



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2021

Le sept avril Deux Mille Vingt et Un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Pascal PERRIN, Maire, à la suite de la convocation dématérialisée faite par lui, le 1^{er} avril, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : M. Pascal PERRIN, Maire – M. Jean-Michel BOURGEOT – Mme Yasmina KORIS – M. Jérôme LABONNE – Mme Jennifer CREUSEVAUT – M. Sébastien CLAIRE – M. Olivier DUBESSAY – Mme Marie-Luce GARAPON – M. Yves CHANY, Adjoint

M. Jean-Marc SCHAER – Mme Catherine BRISVILLE – M. François LARRIERE-SEYS – M. Bernard FRADIN – Mme Isabelle LASMAYOUS – M. Régis SZALKO – Mme Pascale FOUCAULT – Mme Anne KEBOUR – M. Bruno NANCEY – Mme Aline MAURICE – Mme Laëtitia PLANCHE – M. Mustapha BABRAHIM – Mme Jackie RENAUD – M. Benoît FONTAINE – M. Michel CLAIRE – Mme Brigitte DAMERT – Mme Isabelle FONCEL – Mme Maria BARRETO – M. David AUMAITRE – Mme Marie LACQUIT - M. Guy CHAMBEFORT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mme Michèle DENIS – Mme Nabila FERDJAOUI – Mme Carole BEURRIER

Secrétaire de Séance : M. Michel CLAIRE

M. Pascal PERRIN procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.
Mme Michèle DENIS a donné pouvoir à Mme Marie-Luce GARAPON pour voter en ses lieu et place les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, Mme Carole BEURRIER à Mme Laëtitia PLANCHE, Mme Nabila FERDJAOUI à M. Sébastien CLAIRE.

M. Michel CLAIRE est ensuite désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la présente séance qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021, dont un exemplaire a été mis à disposition de chaque conseiller municipal par voie dématérialisée, mis aux voix par M. Pascal PERRIN, est approuvé à l'unanimité, M. GUY CHAMBEFORT précisant qu'il ne prend pas part au vote.

M. Pascal PERRIN rappelle qu'au vu du contexte et de la pandémie, il nous est demandé de ne pas surcharger l'ordre du jour et de ne pas allonger inutilement la durée de notre conseil municipal dans le respect cependant du débat démocratique.

Avant que l'Assemblée aborde l'ordre du jour, M. Pascal PERRIN donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

- 1) **Le 2 février 2021**, est décidé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Plan Théâtre – résidence Artistes Associés » d'un montant de 10 000.00 € pour les actions mises en place sur la saison culturelle 2020/2021, renouvelable sur 2 ans ;
- 2) **Le 3 février 2021**, est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Equipements sportifs » au taux de 30 % du montant hors taxe des travaux pour la rénovation de deux courts extérieurs de tennis ;
- 3) **Le 3 février 2021**, est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Equipements sportifs » au taux de 20 % du montant hors taxe des travaux pour la rénovation de deux courts extérieurs de tennis ;
- 4) **Le 11 février 2021**, est approuvée la demande de renouvellement de la convention « ECOPASS » de mise à disposition de 2 bouteilles dont 1 d'Oxygène M20 et 1 d'Acétylène en bouteille de 3.5 kg pour le garage au Centre Technique Municipal, souscrite auprès de la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 Allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX ;
- 5) **Le 25 février 2021**, est décidé de conclure un marché avec **EUROVIA DALA – 6 rue Colbert – BP 34 – 03401 YZEURE**, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers ;
- 6) **Le 1^{er} mars 2021**, est décidé de supprimer la régie de recettes et de conserver la régie d'avances des structures de la Petite Enfance de la Ville d'Yzeure, suite à l'extension du portail famille du service jeunesse aux services de la Petite Enfance ;
- 7) **Le 1^{er} mars 2021**, est décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances de la Culture auprès du service culturel de la Ville d'Yzeure ;
- 8) **Le 1^{er} mars 2021**, est décidé de supprimer la régie de recettes et de conserver les régies d'avances de la crèche familiale municipale et du relais d'assistantes maternelles de la Ville d'Yzeure, suite à l'extension du portail famille du service jeunesse aux services de la Petite Enfance ;
- 9) **Le 4 mars 2021**, est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif Bonus relance pour l'installation d'une cabine sanitaire sur le site funéraire ;
- 10) **Le 11 mars 2021**, est décidé de réaliser un emprunt de 1 630 000 € (un million six-cent-trente-mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour financer son programme d'investissement inscrit au Budget Principal 2021
 - Les financements se répartissent entre plusieurs budgets :
 - Budget Principal : 1 400 000 €
 - Budget annexe de la Location d'Yzeurespace : 50 000 €
 - Budget annexe de la Restauration Municipale : 50 000 €
 - Budget annexe de la Gendarmerie : 130 000 € ;
- 11) **Le 19 mars 2021**, est décidé de conclure pour une durée de trois ans à compter du 01 mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024 inclus, un accord-cadre passé selon une procédure adaptée avec le titulaire :
 - SUEZ RV OSIS SUD-EST – 6, rue du Sergent Bourdeaux ZA Vichy Rhue 03300 CREUZIER LE VIEUX, pour le curage et le contrôle de réseaux du domaine public et privé ;
- 12) **Le 23 mars 2021**, est approuvée la demande de renouvellement de la convention « ECOPASS » de mise à disposition de 1 bouteille d'Argon M20 pour le service serrurerie, souscrite auprès de la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 Allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX.
- 13) **Le 1^{er} avril 2021**, est décidé de conclure pour une durée de vingt-deux mois à compter du 04 juillet 2021 jusqu'au 19 mai 2023 inclus, un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée avec le titulaire :

- THEVENIN et DUCROT Distribution SAS – 7, Rue du Point du jour CS90091 – 21803 QUETIGNY Cedex, pour la fourniture de carburants pour les services municipaux Lot n° 01 – Parc automobile municipal – service manuel par pompiste - services généraux ;
- 14) **Le 1^{er} avril 2021**, est décidé de conclure pour une durée de vingt-deux mois à compter du 04 juillet 2021 jusqu'au 19 mai 2023 inclus, un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée avec le titulaire :
- THEVENIN et DUCROT Distribution SAS – 7, Rue du Point du jour CS90091 - 21803 QUETIGNY Cedex, pour la fourniture de carburants pour les services municipaux Lot n° 02 – Parc automobile municipal – service manuel par pompiste - service restauration ;
- 15) **Le 1^{er} avril 2021**, est décidé de conclure pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2023 inclus, un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée avec le titulaire :
- TOTAL Marketing France – 562, Avenue du Parc de l'île 92000 NANTERRE, pour la fourniture de carburants pour les services municipaux Lot n° 03 – Parc automobile municipal – service automatique avec carte accréditive – tous services ;
- 16) **Le 1^{er} avril 2021**, est décidé de conclure pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2023 inclus, un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée avec le titulaire :
- ETS LAGARDE Distribution – 22, Boulevard Jean Lafaure 03300 CUSSET, pour la fourniture de carburants pour les services municipaux Lot n° 04 – Gazole pour stockage dans citerne hors-sol ;
- 17) **Le 1^{er} avril 2021**, est décidé de conclure pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2023 inclus, un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée avec le titulaire :
- UCAL Nature et Jardin – ZAC Les Jalfrettes 42, rue Jean Jaurès 03500 ST POURCAIN-SUR-SIOULE, pour la fourniture de carburants pour les services municipaux Lot n° 05 – mélange 2 temps sans benzène pour outils portatifs ;

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

* * * *

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Pascal PERRIN, Maire, expose :

Suite à la démission en date du 5 Mars 2021 de M. Guillaume DEVAUX, Conseiller Municipal, il convient de compléter l'effectif du Conseil Municipal.

Le suivant immédiat après le dernier élu de la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure » est appelé à remplacer l'élu démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral (Art.270).

M. Romain VIEIRA, en 5^{ème} position sur la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure », se trouve habilité à remplacer M. Guillaume DEVAUX.

L'intéressé, sollicité par lettre du 8 Mars 2021 a fait connaître par courrier reçu en mairie le 17 Mars 2021 qu'il refusait cette fonction, pour des raisons professionnelles.

Mme Dominique GODIGNON, en 6^{ème} position sur la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure », se trouve habilitée à remplacer M. Guillaume DEVAUX.

L'intéressée, sollicitée par lettre du 17 Mars 2021 a fait connaître par courrier reçu en mairie le 22 Mars 2021 qu'elle refusait cette fonction.

M. Daniel DELASSALLE, en 7^{ème} position sur la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure », se trouve habilité à remplacer M. Guillaume DEVAUX.

L'intéressé, sollicité par lettre du 22 Mars 2021 a fait connaître par courrier reçu en mairie le 23 Mars 2021 qu'il refusait cette fonction, celui-ci étant pris par divers engagements.

Mme Muriel JANVIER, en 8^{ème} position sur la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure », se trouve habilitée à remplacer M. Guillaume DEVAUX.

L'intéressée, sollicitée par lettre du 23 Mars 2021 a fait connaître par courrier reçu en mairie le 25 Mars 2021 qu'elle refusait cette fonction, pour des raisons professionnelles et personnelles.

M. Guy CHAMBEFORT, en 9^{ème} position sur la liste « Redonnons des couleurs à Yzeure », se trouve habilité à remplacer M. Guillaume DEVAUX.

L'intéressé, sollicité par lettre du 25 Mars 2021 a fait connaître par courrier déposé en mairie le 30 Mars 2021 qu'il acceptait cette fonction.

M. Pascal PERRIN, Maire, déclare M. Guy CHAMBEFORT installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il donne connaissance du tableau du Conseil Municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles R 2121-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal évolue comme suit:

1	M	PERRIN	Pascal
2	A	BOURGEOIT	Jean-Michel
3	A	KORIS	Yasmina
4	A	LABONNE	Jérôme
5	A	CREUSEVAUT	Jennifer
6	A	CLAIRE	Sébastien
7	A	DENIS	Michèle
8	A	DUBESSAY	Olivier
9	A	GARAPON	Marie-Luce
10	A	CHANY	Yves
11	CM	SCHAER	Jean-Marc
12	CM	BRISVILLE	Catherine
13	CM	LARRIERE-SEYS	François
14	CM	FRADIN	Bernard

15	CM	LASMAYOUS	Isabelle
16	CM	FERDJAOUI	Nabila
17	CM	SZALKO	Régis
18	CM	FOUCAULT	Pascale
19	CM	KEBOUR	Anne
20	CM	NANCEY	Bruno
21	CM	MAURICE	Aline
22	CM	PLANCHE	Laëtitia
23	CM	BABRAHIM	Mustapha
24	CM	RENAUD	Jackie
25	CM	BEURRIER	Carole
26	CM	FONTAINE	Benoît
27	CM	CLAIRE	Michel
28	CM	DAMERT	Brigitte
29	CM	FONCEL	Isabelle
30	CM	BARRETO	Maria
31	CM	AUMAITRE	David
32	CM	LACQUIT	Marie
33	CM	CHAMBEFORT	Guy

M. Pascal PERRIN rappelle que, si le conseil municipal prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il doit désigner, conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, les mandats des membres des commissions municipales. Cela signifie qu'un conseiller municipal qui succède au conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions ou instances dont il était membre. Au vu de ces éléments, des échanges ont été organisés entre le DGS et M. Michel CLAIRE, responsable du groupe Redonnons des couleurs à YZEURE.

C'est à partir de ses échanges, que nous vous proposons les délibérations 2 à 4.

2 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION

M. Pascal PERRIN, Maire, expose :

Il est proposé que M. Guy CHAMBEFORT siège à la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication en remplacement de M. Guillaume DEVAUX dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera donc composée des membres suivants :

Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication :

Pascale FOUCAULT – Michèle DENIS – Marie-Luce GARAPON – François LARRIERE-SEYS – Anne KEBOUR – Bruno NANCEY – Jackie RENAUD – Maria BARRETO – Guy CHAMBEFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de se prononcer sur la nouvelle composition de la commission municipale précédemment citée.

3 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CCAS

M. Pascal PERRIN, Maire, expose :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération en date du 28 Mai 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de démission de M. Guillaume DEVAUX reçu en date du 5 mars 2021, il convient de renouveler les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire propose une liste de 5 membres composée de :

- Mme Jennifer CREUSEVAUT
- M. Olivier DUBESSAY
- Mme Catherine BRISVILLE
- Mme Isabelle FONCEL
- Mme Maria BARRETO.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Mme Jennifer CREUSEVAUT | 33 voix |
| - M. Olivier DUBESSAY | 33 voix |
| - Mme Catherine BRISVILLE | 33 voix |
| - Mme Isabelle FONCEL | 33 voix |
| - Mme Maria BARRETO. | 33 voix |

Mme Jennifer CREUSEVAUT, M. Olivier DUBESSAY, Mme Catherine BRISVILLE, Mme Isabelle FONCEL, Mme Maria BARRETO sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Yzeure.

Le prochain conseil d'administration du CCAS est programmé le 28 avril à 17h15 à la cyberbase à YZATIS.

4 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMPACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

M. Pascal PERRIN, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération en date du 17 Septembre 2020 portant composition et attribution de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux, afin de remplacer M. Guillaume DEVAUX suite à sa démission,

Considérant que les membres de la commission consultative des services publics locaux doivent être désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner Mme Isabelle FONCEL, en qualité de membre titulaire et Mme Brigitte DAMERT en qualité de membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux.

Les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux sont désormais les suivants :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Pascale FOUCAULT
- M. Jean-Michel BOURGEOT
- M. Sébastien CLAIRE
- Mme Isabelle FONCEL
- Mme Maria BARRETO

En qualité de membres suppléants :

- Mme Michèle DENIS
- M. Bruno NANCEY
- M. Bernard FRADIN
- Mme Brigitte DAMERT
- M. David AUMAITRE

5 – RUE DES TUILERIES – DÉCISION DE CESSION DE LA PARCELLE ZR N° 25

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée ZR N° 25 située rue des Tuileries au lieu-dit « La Mercy ». Cette parcelle non viabilisée, d'une superficie de 4 808 m², est libre de toute occupation et est constructible : zone UD au PLU (zone urbaine de faible et très faible densité).

La Ville a décidé de vendre ce terrain qui ne présente plus d'intérêt depuis la création du réseau assainissement (à l'époque il représentait une possibilité de création d'une lagune).

La parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel (N° CU 003 321 21 P4016), en vue de créer quatre lots à bâtir.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 29 janvier 2021 est ainsi libellé :

- 25 € le m² HT, soit 120 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé :

- De publier cette vente moyennant des critères de sélection des offres, ainsi définis :
 - o Critère N° 1 : 50 % - Montant de l'offre
 - o Critère N° 2 : 50 % - Caractéristiques du projet et notamment nombre de logements
- De confier le classement des offres à la commission composée des membres de la commission d'appel d'offres,
- De publier la vente par tous moyens appropriés (affichage sur place, site internet de la Ville, diffusion dans un journal local et sur une plateforme électronique).

Le règlement de la consultation sera envoyé à tout candidat qui en fera la demande, suite aux mesures de publicité. Les propositions seront remises en Mairie sous double pli cacheté, avant la date limite indiquée dans la publicité.

L'acquéreur sera retenu par le Conseil Municipal.

M. Michel CLAIRE : le prix du mètre carré nous interpelle – 25€ du mètre carré, c'est très peu pour un terrain situé à proximité du bourg, des écoles, des commerces. A ce tarif-là le lot fera concurrence au lotissement de Sainte-Catherine. Il faut densifier l'habitat par rapport aux effectifs scolaires du bourg mais il faut que l'on obtienne un tarif largement supérieur à 25 € le mètre carré.

M. David AUMAITRE : Je fais la même constatation. Par rapport à l'étude de sol, compte tenu qu'il y a une nouvelle étude de faite, il faut voir si on ne peut pas augmenter le tarif.

M. Guy CHAMBEFORT : Je partage ce qu'a dit Michel CLAIRE. A titre personnel, je n'approuverai pas la vente de ce terrain, parce que, il y a quelques années, lorsque nous l'avons acheté, nous avons obtenu du propriétaire qu'il le vende pour la création d'un bassin de rétention ou la création d'une lagune pour éviter l'inondation des terrains qui sont en dessous et sur lesquels il y a des constructions actuellement. Pour ma part, j'ai eu l'occasion, lors de pluies importantes, de constater que ce terrain pouvait être complètement inondé. Ce que j'ajoute, c'est que, effectivement, le fait d'avoir créé un réseau d'eaux pluviales sur la rue des Tuileries, réduit le risque, on est bien d'accord là-dessus sauf que, il y a quand même toujours des eaux de ruissellement qui viennent sur la rue des Tuileries depuis le château du Parc. C'est donc prendre un risque que d'urbaniser ce terrain-là. Je pense donc qu'il ne faut pas accepter cette vente d'autant plus qu'il y a un problème d'honnêteté par rapport au propriétaire

qui voulait construire sur ce terrain et à qui on avait refusé la construction. Je n'en dirai pas plus mais je n'approuverai pas cette vente.

M. Jean-Michel BOURGEOT : Comme il est noté dans la délibération, l'assainissement du terrain a été réalisé. Le ruisseau va être décalé en dessous de la parcelle. Il n'y a aucun risque d'eau sur ce terrain. Les engagements pris n'appartiennent qu'à ceux qui se sont engagés.

M. Pascal PERRIN : Concernant le prix, il s'agit de l'estimation du service des Domaines. J'entends vos remarques. On a obligation d'indiquer l'estimation des Domaines. Nous avons déjà eu un recours administratif pour une estimation des Domaines de plus d'un an.

M. Jean-Michel BOURGEOT : Sur le mandat précédent, nous avons vendu un terrain, chemin du Petit Panloup. L'estimation des Domaines était de 90.000 € et le terrain s'est vendu 150.000 € - c'est un prix de base – Le prix de vente sera bien supérieur.

Considérant les articles L 2241-1 et L 2122-21 du CGCT,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 3 abstentions (M. Michel CLAIRE, Mme Brigitte DAMERT, Mme Isabelle FONCEL) et 1 voix CONTRE (M. Guy CHAMBEFORT) décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZR N° 25 citée ci-dessus,
- D'approuver la procédure de mise en vente,
- De faire appel à la commission de classement des offres composée des membres de la commission d'appel d'offres,
- De charger M. Perrin, Maire, de mettre en œuvre les mesures précitées.

6 – PARC DE LA MOTHE – CESSION DE BIENS IMMOBILIERS

M. Jérôme LABONNE, Adjoint, expose :

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession de trois lots de copropriété sis au Parc de la Mothe, copropriété A :

Lot n°	Nature	Surface m ²	Estimation (€) Domaine (1)	
			du m ²	Du lot
15	Stockage	437	100,00	55 000,00
16	Stockage	110	100,00	
17	Théâtre	446	200,00	91 000,00

(1) Montants donnés avec une marge de négociation de 15%

La mise en vente a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Parution sur le site internet de la Ville : à compter du 11/02/21
- Parution sur le site « Le Bon Coin » : à compter du 11/02/21
- Parution dans le journal « La Montagne » : le 15/02/21

A la suite des publications, toute personne ayant fait connaître au service son souhait éventuel de faire une offre, a été destinataire d'un dossier comprenant :

- La délibération du conseil municipal,
- La description des locaux,
- Les plans,
- Des photographies,

- L'estimation du Domaine,
- La procédure d'attribution comprenant l'information nécessaire sur les modalités de remise des offres,
- Les critères d'attribution.

Le service Etudes et urbanisme a reçu quinze demandes de dossier entre le 15/02/21 et le 11/03/21.

Les dossiers remis, le service a reçu six demandes de visite des locaux et les a accompagnées individuellement selon le souhait des candidats, qui ont pu prendre connaissance de la configuration exacte des locaux dans des conditions identiques.

A la date limite de remise des candidatures, soit le 12/03/21 à 12h00, le service avait reçu cinq offres, aucune autre offre n'est parvenue hors délai, toutes les offres ont été acceptées.

Elles se présentent selon le tableau suivant :

Pli n°	Candidat	Lot(s) concerné(s)	Montant € net	Projet
1	M. EL FOUJJI 03000 MOULINS	15 et 16	60 000,00	Stockage de matériel informatique
2	SCI La Mothe Investissement Mme BOISMENU 03000 NEUVY	15, 16 et 17	135 000,00	Activité artisanale
3	Pharmacie Moulines Sud MM. MONNIOT et SMETS 03000 MOULINS	15	120 000,00	Réserve déportée de stock parapharmaceutique
		15 et 16	150 000,00	
4	M. SOLNOM 03400 YZEURE	15 et 16	90 000,00	Découpage partiel pour stockage entrepreneur. Box à la demande, Ecole artistique moulinoise sur le lot théâtre
		15, 16 et 17	145 000,00	
5	SCI MB M. BERKAOUI	15 et 16	45 000,00	Domiciliation de l'entreprise SPRINKIA, Café-théâtre sur le lot 17
		15, 16 et 17	80 000,00	

Analyse : Trois types de propositions se distinguent selon le nombre de lots concernés :

1°) Acquisition du lot n° 15 seul : Une seule proposition à 120 000,00 € (enveloppe n° 3). La recette n'est pas à considérer comme nette dans ce cas spécifique, car cette solution exige la construction d'une cloison toute hauteur entre le lot 15 et le lot 16. Estimation 10 000,00 €.

2°) Acquisition des lots 15 et 16 ensemble : Quatre propositions (enveloppes n° 1, 3, 4, 5)
Toutes les propositions sont en rapport avec une activité de stockage lié à une activité économique. La recette est à considérer comme nette, car la condamnation des accès au théâtre occasionne des frais négligeables. La proposition la plus élevée est celle de l'enveloppe n°3 : 150 000,00 €.

3°) Acquisition des lots 15, 16 et 17 ensemble : Trois propositions (enveloppes n° 2, 4, 5)

Aucune des enveloppes ne présente de projet détaillé alors que le règlement de consultation évoquait la nécessité d'un mémoire succinct, afin de pouvoir juger de l'intérêt du projet envisagé. De la sorte, le critère projet ne peut être noté.

L'offre la plus élevée s'établit à 145 000,00 € pour les trois lots ensemble et demeure inférieure à la plus élevée établie sur deux lots seulement (150 000,00 € : enveloppe n° 3).

Synthèse de notation :

Pli n°	Lots	Montants	Note = 5 x (offre/ offre la + élevée)	Indice offre en €/m ²	Classement proposé sur note	Classement proposé sur indice	Classement Global
1	15 et 16	60 000,00 €	2	109,69	7	6	6
2	15, 16 et 17	135 000,00 €	4.5	135,95	3	5	4 ex-aequo
3	15	120 000,00 €	4	274,59	4	1	2
	15 et 16	150 000,00 €	5	274,22	1	2	1
4	15 et 16	90 000,00 €	3	164,53	5	3	4 ex-aequo
	15, 16 et 17	145 000,00 €	4.83	146,02	2	4	3
5	15 et 16	45 000,00 €	1.5	82,27	8	7	8
	15, 16 et 17	80 000,00 €	2.66	80,56	6	8	7

La commission de classement, réunie le 25 mars 2021, s'est exprimée uniquement sur le critère n° 1 (prix), du fait de l'absence de mémoire présentant les intentions de projet.

Elle a proposé de retenir la proposition n° 3 pour les lots 15 et 16 ensemble, qui se dégage comme étant :

- la deuxième mieux classée en indice €/m² avec une très faible différence sur la première (proposée par le même tiers sur une surface plus faible et présentant des frais de cloisonnement),
- La plus élevée, donc la mieux classée en valeur,
- Celle qui obtient le meilleur classement global.

La valeur nette comptable de ces deux lots est la suivante :

- Lot N° 15 : 6 715,21 €,
- Lot N° 16 : 1 690,33 €.

M. Michel CLAIRE : Lors de la commission qui s'est réunie spécialement, j'ai demandé comment les enveloppes avaient été ouvertes et si elles avaient été ouvertes en présence d'élus. Je pensais que les enveloppes seraient ouvertes lors de la commission.

M. Pascal PERRIN : Les services ouvrent les enveloppes, font une étude technique qui est analysée par la commission. Ce n'est pas la première fois que l'on opère ainsi.

M. Guy CHAMBEFORT : Je veux apporter un démenti par rapport à la dernière affirmation de Monsieur le Maire. Il s'agissait d'une commission d'appel d'offres qui avait été décidée par le conseil municipal. Elle est composée de membres de la majorité et de l'opposition. Or, il se trouve qu'a été présentée à la commission une ouverture de plis qui avait été réalisée avant la réunion officielle de la commission. La première question que je pose est « est-ce qu'à l'ouverture de ces enveloppes, il y avait des élus ? » Ensuite, il y a eu une réunion de la commission d'appel d'offres où sont arrivés les plis ouverts. Jamais il n'est permis d'ouvrir les deux enveloppes. On peut ouvrir la première, qui donne les caractéristiques de l'entreprise. Mais la deuxième enveloppe qui donne les propositions de l'entreprise ne doit être ouverte qu'en présence des membres de la commission d'appel d'offres dans son intégralité. Il y a eu un non-respect de la loi en ouvrant les enveloppes à une commission où il n'y avait pas tous les élus. Si vous avez par le passé ouvert des enveloppes avant la commission d'appel d'offres, on en tirera les conséquences. Je ne peux pas du tout approuver cela. C'est contraire aux textes. C'est un risque majeur d'ouvrir des propositions avant la commission. C'est pas du tout dans l'esprit des textes. Je demanderai l'annulation de la délibération.

Deuxième point, je parle de la vente du théâtre de la Mothe. Cette approche du dossier, c'est un théâtre que vous voulez vendre 90.000 €

M. Pascal PERRIN : on ne va pas refaire la délibération votée lors du dernier conseil municipal. C'est hors sujet.

M. Guy CHAMBEFORT : si vous faites un emprunt correspondant à cette somme, il vous en coûtera 5000 € par an. Cela veut dire qu'avec deux troupes qui viennent à la Mothe, vous couvrez cette dépense. En vendant ce théâtre, on va perdre de l'argent tout au long de l'année. Je vous ai livré cette réflexion. On aura l'occasion d'en reparler. Je ferai de toute façon un recours contre cette délibération.

M. Jérôme LABONNE : les cessions sont encadrées :

- par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, art L.2241-1)

- par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P, art L. 3221-1)

Principes :

- Seuls les biens relevant du domaine privé sont cessibles, ceux relevant du domaine public sont inaliénables.
- La compétence pour céder un bien appartient à l'assemblée délibérante.
- Les collectivités de + 2000 h délibèrent au vu de l'avis motivé des domaines (on pourrait se référer aussi à un avis d'expert immobilier).
- La délibération de mise en vente est motivée, elle décrit le bien et le mode de cession pour lequel la collectivité a opté.
- La délibération transmise au préfet est visée par le contrôle de légalité au regard de la procédure, n'est pas examinée sur la motivation, (délibération 1 décidant de la mise en vente) mais éventuellement sur une erreur manifeste sur le prix de vente (délibération 2 d'attribution de la vente).

Dans le cas d'espèce :

- La ville a bien délibéré valablement le 04/02/21 (elle a notamment bien fait réaliser une estimation de référence par le service des domaines).
- Elle a largement publié son intention et a remis le même dossier à tous les candidats à l'achat, elle leur a tous permis une visite individuelle dans les mêmes conditions, elle a donc scrupuleusement respecté les conditions d'accès à l'achat et à l'égalité de traitement.
- Elle a fait le choix de la procédure la plus transparente en optant pour le mode de cession amiable avec mise en concurrence alors qu'elle était libre de se déterminer pour une vente amiable sans mise en concurrence ou pour une adjudication, ce qui n'aurait peut-être pas permis d'obtenir la meilleure valorisation du bien.
- Elle a institué une commission de classement qui a émis une proposition où nous avons invité les membres de l'opposition alors que nous aurions pu nous limiter à la majorité, mais c'est bien le conseil municipal qui décide de l'attribution de la vente.

- Elle délibère à nouveau pour décider de l'attribution de la vente et délègue la signature de l'acte à l'exécutif.
- S'agissant d'une vente expressément décidée en trois lots sur lesquels les candidats étaient libres de soumissionner de façon individuelle ou groupée, elle a parfaitement le droit de décider de ne donner suite que partiellement et de relancer le lot non attribué, les membres ayant été unanimes pour relancer ce lot.

M. Pascal PERRIN : il s'agit d'une commission de classement et pas d'une commission d'appel d'offres. Si quelqu'un dans cette assemblée souhaite faire un recours, il fera ce qu'il a à faire. C'est son droit, il y a des spécialistes du recours. Le fait d'avoir une estimation des Domaines à 55.000 € n'a pas empêché, grâce à la concurrence, de faire monter les prix.

Mme Maria BARRETO : je confirme que j'étais présente à cette commission de classement. On a questionné les services pour savoir si la procédure était adaptée. Au vu des explications apportées par les services, pour moi il n'y a aucun doute que ce n'était pas des marchés publics et qu'il s'agit d'une cession de terrains publics. J'étais donc en accord avec cette proposition. Je ne peux que me réjouir que l'opposition ait été associée dans cette commission de classement. Les services ont fait un travail remarquable d'analyse des propositions. Il n'y a pas à remettre en cause leur travail. Au niveau du prix, on ne peut que se réjouir que ces locaux soient vendus et à ce prix-là pour éviter qu'il reste des locaux vides sur Yzeure. C'est pour une société basée sur l'agglomération. On ne peut que s'en réjouir.

M. Guy CHAMBEFORT : je veux utiliser mon droit de réponse. Cette commission d'appel d'offres aurait dû procéder à l'ouverture de la deuxième enveloppe conformément à la législation sur les appels d'offres. Je précise à Mme BARRETO qu'en approuvant cette procédure, elle se met elle aussi en tort.

Sur proposition de la commission de classement des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure), M. Yves CHANY ne prenant pas part au vote, décide :

- De retenir l'offre de la pharmacie Moulins Sud, représentée par MM. MONNIOT et SMETS d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition des biens immobiliers N° 15 et N° 16 situés au Parc d'activités de la Mothe. Les frais d'enregistrement d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Pascal PERRIN, Maire, ou en cas d'indisponibilité un Adjoint délégué selon le tableau de signatures, à signer l'acte à intervenir.
- De décider de relancer la vente du bien immobilier N° 17 ultérieurement.

M. Pascal PERRIN : je précise aux 4 élus qui viennent de voter contre que lorsque nous avons délibéré sur le principe de la vente, ils s'étaient abstenus. Et lorsqu'on trouve un acquéreur qui achète les lots, trois fois le prix de l'estimation, vous le refusez. Je ne ferai pas d'autre commentaire et m'interroge sur votre volonté de défendre les finances communales.

M. Guy CHAMBEFORT : je conteste la procédure.

7 – PARC DE LA MOTHE – REFACTURATION D'UNE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération du 15 mai 2019 la Ville a décidé de vendre le lot N° 2 du parc d'activités de la Mothe à la SCI VSD 03 Immobilier, représentée par M. SOLNOM Olivier. L'acte de vente a été signé chez le notaire le 10 octobre 2019.

Les coordonnées du nouveau propriétaire n'ayant pas été transmises, ni le contrat interrompu, la Ville a poursuivi le règlement des factures d'électricité auprès de Total Direct Energie.

Par courrier du 5 octobre 2020, M. SOLNOM Olivier s'est engagé à prendre en charge le montant des dépenses relatives aux consommations et abonnement liés à l'usage du local depuis son acquisition.

La refacturation correspond aux sommes suivantes :

Objet de la facturation	Total HT
FAC. 122000250225 DU 10/11/2019	105,53 €
FAC. 108002523484 DU 10/12/2019	125,64 €
FAC. 107002682996 DU 10/01/2020	135,29 €
FAC. 116000405642 DU 10/02/2020	116,41 €
FAC. 115001856512 DU 10/03/2020	119,23 €
FAC. 105003014823 DU 10/04/2020	107,71 €
FAC. 127000284083 DU 10/05/2020	123,32 €
FAC. 134000177221 DU 10/06/2020	111,13 €
FAC. 104003157096 DU 10/07/2020	115,33 €
FAC. 121000427144 DU 10/08/2020	112,50 €
FAC. 137000208069 DU 10/09/2020	119,78 €
FAC. 100004886015 DU 19/10/2020	264,38 €
FAC. 130000334921 DU 10/11/2020	-0,49 €

	1555,76 € HT
TVA 20 %	311,15 €
Total TTC	1 866,91 €

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le principe de refacturation d'un montant total de 1 866,91 € TTC à la SCI VSD 03 Immobilier, propriétaire du lot N° 2 du parc d'activités de la Mothe.
- D'autoriser M. le Maire, à encaisser la recette sur le budget principal de la Ville.

8 – CRÉMATORIUM – REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération du 8 novembre 2018 le Conseil Municipal a attribué le contrat de délégation de service public à la Société Nouvelle de Crémation pour une durée de 30 ans.

Le crématorium est bâti sur une parcelle appartenant à la Ville d'Yzeure et sa desserte en eau potable s'effectue grâce à une antenne du branchement desservant le cimetière. Une fois par an, Moulins Communauté relève le compteur de desserte du cimetière.

L'activité du crématorium génère une consommation d'eau, qui constitue une charge d'exploitation de la délégation de service public. Il est logique que l'eau comptabilisée en un seul point pour la parcelle, faisant l'objet d'une facturation globale et annuelle à la Ville, soit spécifiquement identifiée pour la part relative au crématorium.

Pour ce faire, l'antenne de branchement desservant le crématorium est munie d'un compteur divisionnaire. Ce dispositif permettra une relève contradictoire chaque année, puis l'émission d'un titre de recettes à la Société Nouvelle de Crémation, correspondant de façon effective à la consommation annuelle d'eau du crématorium.

Le compteur a été relevé contradictoirement le 1^{er} mars 2021, premier jour de l'exploitation du crématorium (index : 85).

M. Jean-Michel BOURGEOT : chaque élu a pu se rendre compte de la qualité de l'équipement lors des visites et de plus, comme nous nous étions engagés, les voiries et parkings ont été réalisés avant son ouverture. Autant l'entreprise que les familles sont satisfaites de l'ensemble de ces prestations.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le principe de refacturation de la consommation annuelle d'eau potable à la Société Nouvelle de Crématorium pour l'exploitation du crématorium,
- D'autoriser M. le Maire à encaisser la recette sur le budget principal de la Ville.

9 – TRAVAUX DE BORDURES – FACTURATION

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Depuis le 1^{er} avril 2021, la Ville d'Yzeure est dotée d'un accord cadre à bons de commande permettant de faire exécuter les travaux de voirie importants par une entreprise.

La Ville est chaque année sollicitée plusieurs fois par des administrés pour aménager des passages bateau (travaux d'abaissement de bordures) correspondants à de nouveaux accès au domaine public.

Dans le but de conserver la bonne qualité de l'écoulement des eaux pluviales par la bonne conservation des fils d'eau des caniveaux, la Ville souhaite désormais confier ce type de travaux à l'entreprise attributaire du marché.

S'agissant de la modification d'un ouvrage public, à la demande d'un particulier, le bénéficiaire de l'aménagement devra payer l'intervention. Au préalable, la Ville établira un devis, sur la base du bordereau de prix unitaires du marché. Après acceptation du devis par le pétitionnaire, la Ville fera exécuter les travaux et s'acquittera de leur montant auprès de l'entreprise attributaire. Ce montant sera ensuite répercuté au demandeur. Ce dernier s'acquittera par versement à la Ville de la somme indiquée sur l'avis de recouvrement.

Mme Brigitte DAMERT : je souhaite aborder 4 points :

- 1- La ville est dotée d'un accord-cadre permettant de faire exécuter les travaux de voirie importants par une entreprise. Mais est-ce qu'elle pourra répercuter des travaux réalisés par une entreprise auprès de particuliers ?
- 2- On parle de travaux importants. La pose de bordures de trottoirs en ferait donc partie. Peut-on avoir une idée du nombre de demandes faites par les administrés par année ?
- 3- Il s'agit pour nous, encore une fois, de supprimer des travaux en régie et l'argument avancé dans le 3^{ème} paragraphe « conserver la bonne qualité de l'écoulement des eaux pluviales » paraît bien mince. Cela laisse entendre que les maçons savaient le faire avant et qu'ils ne le peuvent plus maintenant.
- 4- Le délai risque d'être plus long entre la demande et la date d'exécution des travaux. L'entreprise ne va pas se déplacer pour une ou deux bordures et les administrés risquent d'être lésés. Et qu'en sera-t-il du tarif ? cela faisait une rentrée d'argent pour la ville.

M. Jean-Michel BOURGEOT : cela représente une dizaine de « bateaux » par an. L'accord-cadre permettra une opération blanche pour la commune et permettra un tarif intéressant, proche du tarif actuel. Auparavant, on mobilisait 3 équipes pour ces travaux. Nous n'avons pas les outils adéquats pour ces travaux. L'entreprise vient avec une petite grue pour poser les bordures. Cela évite aux agents de se faire mal au dos. On est au 21^{ème} siècle. Quant au délai, c'est une vue de l'esprit. Pourquoi cela durerait plus longtemps ? cela laisserait entendre que nos agents municipaux seraient toujours libres pour intervenir sur tels chantiers. L'entreprise sera aussi réactive.

Mme Brigitte DAMERT : est-ce qu'une dizaine d'interventions par an constitue des travaux importants ? Et, je n'ai pas mis en cause les agents. Je ne pense pas que l'entreprise se déplacera si elle n'a qu'une ou deux demandes.

M. Guy CHAMBEFORT : je relève que dans cette assemblée où l'on compte de farouches partisans du service public et des travaux en régie on se félicite de pas les utiliser et la grosse erreur est financière. Lorsqu'on avait des maçons spécialisés, entre la pose de bordures de trottoirs, ils avaient la capacité à intervenir sur des travaux de réparation qui ne justifiaient pas l'intervention d'une entreprise. On s'est privés d'une capacité d'intervention par le service public et je m'étonne que certains puissent accepter cela sans sourciller.

M. Pascal PERRIN : les affirmations fausses sont faciles à dire. On n'a pas supprimé de postes. Les maçons sont toujours présents. Ils interviennent sur d'autres tâches que la pose de bordures qui avait été soulevée en CHSCT. On n'a pas le matériel qu'il faut. On ne peut pas acquérir un matériel spécifique pour 10 chantiers par an. Il faut savoir faire des priorités. On recrute actuellement au sein du service Espaces publics. Les travaux ont évolué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Guy CHAMBEFORT) décide :

- De faire réaliser les travaux d'aménagement des passages bateau sollicités par les particuliers par la ou les entreprises retenues dans l'accord cadre,
- De refacturer le montant des travaux aux administrés, sur la base du bordereau de prix unitaire du marché,
- D'autoriser M. le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget principal de la Ville.

10 – PARC SAINTE CATHERINE – DÉNOMINATION DE VOIE

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal du 5 novembre 2020 a décidé de nommer trois voies du parc Sainte Catherine : rue Gisèle Halimi, rue Dulcie September, et rue Hugues Vertet.

La poursuite de cette opération d'urbanisme nécessite la dénomination de la voie interne de l'opération de 42 logements sociaux menée par Allier Habitat :

- d'une part pour faciliter le numérotage des futures habitations
- et d'autre part pour permettre aux concessionnaires devant les desservir de mieux identifier les logements dès les premières demandes de raccordement.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer cette rue :

Madeleine Pelletier

Mme Aline MAURICE lit la biographie de Madeleine PELLETIER :

Madeleine Pelletier, née le 18 mai 1874 à Paris et morte le 29 décembre 1939 à Épinay-sur-Orge, est en 1906 la première femme médecin diplômée en psychiatrie en France. Elle est également connue pour ses multiples engagements politiques et philosophiques et fait partie des féministes les plus engagées au regard de la majorité des féministes françaises du XX^e siècle. En 1939, elle est inculpée et internée pour avoir pratiqué un avortement.

M. Pascal PERRIN : nous avons l'objectif de poser chaque année quelques plaques signalétiques présentant les personnalités donnant leur nom à nos rues.

Mme Maria BARRETO : la question a été soulevée en commission urbanisme. Il est important de permettre aux administrés de savoir qui est cette personne (pour les personnalités moins connues). Nous avons noté que le service communication s'emparerait du sujet pour proposer des actions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Marie-Luce GARAPON, Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication propose au Conseil Municipal de créer :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet, 80%,

Par ailleurs, afin de prendre en compte un accroissement temporaire d'activité, et conformément à la loi du 26 janvier 1984, il convient de créer :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet,

De plus, compte tenu de la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Allier au titre de l'année 2020, la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication propose au Conseil Municipal de créer :

- ✓ 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Et de supprimer :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, 50%,
- ✓ 1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,

La suppression de ces postes a été soumise pour avis au Comité Technique du 19 mars 2021 qui en a pris acte.

Est annexé, le tableau des effectifs de la commune.

M. Guy CHAMBEFORT : je voudrais une explication. Quelle est l'origine du poste d'ingénieur principal (catégorie A) qui est supprimé ? Il n'est pas remplacé ?

Mme Marie-Luce GARAPON : Il s'agit de quelqu'un qui a changé de grade.

M. Guy CHAMBEFORT : Et il n'y a pas la création du nouveau poste ?

Mme Marie-Luce GARAPON : Il a été créé il y a déjà quelques temps.

M. Guy CHAMBEFORT : On vérifiera.

M. Pascal PERRIN : On ferme un poste puisqu'il n'y a plus personne dessus. Ce n'est pas une suppression.

M. Guy CHAMBEFORT : Quel est le poste que vous avez créé ?

M. Pascal PERRIN : C'est l'évolution de grade de quelqu'un.

M. Guy CHAMBEFORT : Quelle est la qualification du poste ? La personne qui l'occupe ne m'intéresse pas.

M. Pascal PERRIN : C'est un poste d'ingénieur hors classe qui a été créé dans un conseil précédent.

Mme Marie-Luce GARAPON : Ce sont des choses extrêmement courantes. Il n'y a pas toujours concomitance entre création et suppression de poste. Et vous avez le tableau en annexe.

M. Pascal PERRIN : même si dans votre fonction, vous ne l'avez pas beaucoup pratiqué, dans le cadre des CTP qui étaient plutôt conflictuels, nous constatons que les représentants du personnel sont très vigilants sur les suppressions de postes. Ce qui est normal. Vous avez des représentants en CT qui pourront vous donner des compléments.

M. Guy CHAMBEFORT : Vous avez mis en cause que les CTP se déroulaient dans une ambiance qui n'est pas celle d'aujourd'hui. Il n'y a pas eu plus de conflits que pour le régime indemnitaire appelé RIFSEEP. N'en rajoutons pas. Tu étais présent lors des CTP.

M. Pascal PERRIN : C'est bien parce que je l'ai vu que je le dis.

M. Guy CHAMBEFORT : Ne raconte pas n'importe quoi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions susmentionnées.

12 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE AUPRÈS DE L'AMICALE LAÏQUE DES BATAILLOTS-CLADETS

M. Régis SZALKO, Conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le comité technique de la commune d'YZEURE a été informé dans sa séance du 19 mars 2021 de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets,

Considérant l'accord de l'intéressée,

La commune d'Yzeure met à disposition de la ludothèque de l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets, un agent du service de la Jeunesse.

Une première convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets a été signée le 29 décembre 2017 après délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Il convient de renouveler cette convention à son terme par une nouvelle convention portant sur la période comprise entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2024.

Les missions concernées par la convention du 29 décembre 2017 sont reconduites.

Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux structures.

Notamment sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la commune d'Yzeure en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Yzeure. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune d'Yzeure, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la commune d'Yzeure et l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets se traduisent de la manière suivante :

Chaque année, au mois de janvier, l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition au titre de l'année écoulée.

Sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, Mme Jackie RENAUD et Mme Marie LACQUIT ne participant pas au vote, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale Laïque des Bataillots-Cladets, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme Marie-Luce GARAPON, Adjointe, expose :

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des services municipaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 puis modifié par délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, 21 décembre 2017, 20 décembre 2018, 26 juin 2019, 18 septembre 2019, 18 décembre 2019, 19 février 2020 et 17 décembre 2020.

Comme précisé dans son préambule, ce règlement a vocation à s'enrichir sur toutes les questions relatives au fonctionnement des services municipaux.

Une neuvième modification du règlement intérieur est ainsi proposée.

Il s'agit pour la commune de se mettre en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui édicte, en son article 47 :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. »

Le conseil municipal de la commune ayant été renouvelé le 28 mai 2020, la commune dispose donc d'un délai d'un an à compter de cette date (soit jusqu'au 27 mai 2021) pour faire délibérer son conseil municipal sur le sujet pour une mise en place le 1^{er} janvier 2022.

Afin de préparer cette mise en conformité, un groupe de travail a été constitué avec les représentants du personnel. Ce groupe de travail s'est réuni le 16 octobre 2020, le 20 novembre 2020, le 7 janvier 2021, le 26 janvier 2021 et le 4 mars 2021.

Cette neuvième modification du règlement intérieur est issue de cette concertation et porte notamment sur les principaux points suivants :

- régime du forfait pour les cadres : suppression du cycle en 4,5 jours hebdomadaires ; nombre de jours de RTT porté à 18 ;
- maintien d'un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours : pour les seuls agents volontaires et sous réserve des nécessités de service ;
- suppression des cycles hebdomadaires de 36 heures sur 5 jours et sur 4 jours ;
- création d'un cycle hebdomadaire de 36h30 réparties sur 5 jours : pour les agents effectuant plus de 70 heures supplémentaires par an, avec 9 jours de RTT ;
- création d'un cycle hebdomadaire de 37h30 réparties sur 5 jours : pour les agents effectuant moins de 70 heures supplémentaires par an, avec 15 jours de RTT ;
- cycles atypiques ou annualisés : accès soumis à l'avis du DGS ; durée du travail assise sur une moyenne journalière de 7h18, avec 9 jours de RTT ;
- suppression des cycles relatifs aux contrats aidés (H, I, J, K) et création d'un cycle unique pour les parcours emploi compétences ;

- suppression des 4 jours de congés supplémentaires accordés par le Maire ;
- actualisation à ces nouveaux cycles du calcul du nombre de jours de RTT pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet ou en cas de congés de maladie ou d'autorisations spéciales d'absence ;
- suppression de l'article relatif à la journée de solidarité et remplacement par un article précisant la fermeture des principaux services municipaux le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension ainsi que le lundi de Pentecôte, avec l'obligation pour les agents de poser des congés annuels ou jours de RTT en contrepartie de leur absence durant ces deux journées ;
- ajout d'une autorisation d'absence de courte durée pour une raison personnelle durant le temps de travail, soumise aux nécessités de service et à récupérer sous huitaine dans des conditions validées par le responsable hiérarchique ;
- entrée en vigueur de ces modifications le 1^{er} janvier 2022.

Cette modification a été soumise à l'avis du comité technique dans sa séance du 19 mars 2021.

Mme Marie-Luce GARAPON : équité et intérêt général ont été au centre des préoccupations communes avec les représentants du personnel, pour faire vivre au mieux l'équilibre entre droits et obligations des agents. Lors du CT du 19 mars, les représentants du personnel se sont dits satisfaits des résultats des négociations en nous remerciant pour la qualité des échanges, mais en souhaitant néanmoins exprimer leur désapprobation face à cette injonction nationale et donc en s'abstenant lors du vote.

Mme Laëtitia PLANCHE : Le groupe communiste votera pour cette délibération car elle a fait l'objet d'une négociation aboutie avec les représentants du personnel et n'est malheureusement que le fruit de l'application de la loi. Il est à noter que la ville d'Yzeure a attendu la dernière limite légale pour appliquer cette augmentation du temps de travail.

Toutefois, nous dénonçons la loi de Transformation de la fonction publique voulue par E. MACRON, une loi scélérate pour le monde du travail et donc pour les usagers, qui ne fait qu'imposer l'ordre néolibéral au statut de la fonction publique issu directement des lois progressistes du Conseil national de résistance dès 1946.

Cette loi représente un bond en arrière pour l'ensemble des fonctionnaires, c'est une restriction de la libre administration des collectivités locales pour les maires, c'est un détricotage des conditions de réalisation du service public pour les usagers et c'est une aberration économique et sociale.

M. Michel CLAIRE : Notre règlement intérieur prévoit bien d'être enrichi, comme il est mentionné dans son préambule, mais il n'est pas écrit qu'il doit appauvrir les employés.

On voit bien sous-couvert de cette loi et les modifications du règlement intérieur qui commencent par le 1^{er} tiret :

- Régime du forfait pour les cadres : suppression du cycle en 4.5 jours hebdomadaires : nombre de jours de RTT porté à 18 ;

puis au 8^{ème} tiret comme si on voulait le dissimuler :

- Suppression des 4 jours de congés supplémentaires accordés par le Maire ;

Cette application de la loi va à l'encontre de l'histoire sociale de notre pays avec l'amélioration des conditions de travail et la diminution de sa durée.

La loi doit être appliquée dites-vous ! Oui mais quand elle est injuste elle doit être contestée et on ne se précipite pas pour l'appliquer.

Déjà de nombreuses collectivités s'y opposent et s'organisent pour faire reculer le gouvernement. Les salaires dans la fonction publique sont déjà inférieurs à ceux du privé, et les collectivités n'ont aucun pouvoir pour les augmenter, le seul moyen de rester attractives étant de donner des avantages horaires. Aujourd'hui on veut enlever ce pouvoir aux maires et aux collectivités.

On votera contre cette évolution du règlement.

M. Guy CHAMBEFORT : je suis quand même surpris qu'une municipalité de gauche puisse se précipiter à prendre de telles décisions. Je rappelle qu'en ce qui concerne Yzeure, le passage aux 35 heures a été fait dans les années 83 avant que je sois maire. C'était une des premières communes de France qui a décidé ça. D'ailleurs, à la limite de la régularité à l'époque puisque ce n'était pas encore passé. Ensuite, les choses se sont prolongées dans le temps et nous avons toujours été à l'origine des

mesures sociales. Qu'est-ce que nous apprenons ici ? Qu'une municipalité de gauche ou qui se dit de gauche annonce trois choses ; d'abord le régime du forfait pour les cadres. Aussi bizarre que cela puisse paraître, on porte le nombre de jours de RTT à 18. C'est pas rien. Ensuite, on supprime les 4 jours supplémentaires accordés par le maire, les maires puisque ces 4 jours ont été accordés pour un par M. GUILLOT, puis par M. Jean-Paul DESGRANGES et le dernier par moi. Ça veut dire que d'un seul coup, une municipalité qui se dit de gauche va supprimer une semaine de congés à ses agents. Je ne suis pas sûr qu'ils aient tous compris, effectivement, avec les explications qui ont été données, ce qui allait leur arriver, c'est quand même surprenant. Ces 4 jours accordés par le maire, il y avait des solutions pour les intégrer dans le système. Mais on n'a pas oublié de porter à 18 le nombre de jours de RTT accordés aux cadres. A la limite de la régularité puisque ces jours de congés forfaitaires pour les cadres s'appliquent lorsqu'il y a de fréquents déplacements de longue durée, ce qui n'est pas le cas pour Yzeure. Et on voit des syndicalistes CGT, CFDT, partisans de la réduction du temps de travail, la première décision qu'ils prennent, en appliquant un texte qui peut être contesté, qui consiste à supprimer aux agents une semaine de congés. Ça ne vous gêne pas les amis ! Quand on a gagné des conquêtes sociales dans le domaine des gens qui travaillent. Qu'est-ce qui vous l'impose ? Quand on a mis en place les 35 heures en 83 avec Jean-Paul DESGRANGES, on était à la limite de la régularité. On l'a imposé et c'est devenu une mesure totale. Cette façon de rouler dans la farine les agents en leur faisant croire qu'ils vont gagner quelque chose. Alors qu'en réalité, les agents de la ville d'Yzeure, hors cadres, vont perdre une semaine de vacances. Pourquoi les syndicalistes qui manifestent pour les 32 heures avec le drapeau sur l'épaule, ne manifestent pas là. Dans l'histoire de la gauche à Yzeure, il y aura des gens qui auront cherché, depuis Jean-Paul DESGRANGES jusqu'à d'autres, à ce que les agents aient des avantages supplémentaires puis il y aura une équipe qui se dit de gauche qui aura grignoté une semaine de congés aux agents. L'histoire expliquera ce qui s'est passé. Les choses ne sont pas totalement réglées car il faudra expliquer pourquoi, et je n'ai rien contre, vous avez attribué 18 jours de RTT aux cadres.

Mme Marie-Luce GARAPON : il s'agit d'une mise en conformité avec la loi. La municipalité se met en règle avec la loi. Cela n'a rien de choquant. Vous avez à deux reprises indiqué que l'on a roulé les agents dans la farine ou qu'on leur a fait croire à des choses qu'ils n'étaient pas forcément capables de comprendre. Je ne trouve pas cela très chic de la part de quelqu'un de gauche. On a passé des heures de réunions. Ce que vous trouvez là, c'est la résultante de ces heures de travail avec les représentants des agents de la collectivité.

Mme Marie LACQUIT : on ne retient que l'harmonisation du temps de travail qui a été décidée par cette loi. Je suis membre du CT et du CHSCT. En effet, le travail a été fait avec les agents. Il ne faut pas diaboliser. Tout n'est pas mauvais dans cette loi. On n'est pas là pour débattre de cette loi. Elle est là pour être appliquée. C'est ce qui a été fait dans le respect du dialogue.

Mme Maria BARRETO : on peut peut-être déplorer que dans la fonction publique, il y a certaines choses qui sont en train d'évoluer. Une loi est faite pour s'appliquer dans toutes les collectivités et je ne vois pas pourquoi Yzeure n'appliquerait pas cette loi. Les agents savent que c'est le sens vers lequel on va actuellement. Ils sont très bien informés de ce qui se passe. On ne peut qu'être solidaires avec eux.

M. Guy CHAMBEFORT : j'ai été surpris d'entendre Mme GARAPON défendre cette position. Cela me choque un peu quand j'entends des syndicalistes qui deviennent patrons prendre ces positions. Si on avait pris cette position en 83, il n'y aurait jamais eu de 35 heures à Yzeure. Je voudrais dire à Mme BARRETO qu'il y a des communes de droite qui ne l'ont pas appliquée dans le sens où on l'applique ici. Tout simplement parce que l'on ne revient pas sur un certain nombre de choses. J'ai souvent entendu les syndicats dire : on ne revient pas sur les avantages acquis. Il n'y avait pas d'urgence.

Il faut mieux rester dans l'histoire comme une municipalité de gauche qui a donné des avantages supplémentaires aux agents plutôt qu'une municipalité de gauche qui est revenue sur ces avantages sociaux et qui se cache derrière une loi qu'on aurait été capable, si on avait réfléchi, d'appliquer autrement. Rien n'interdit à donner une compensation financière par rapport à un certain nombre d'avantages supprimés.

M. Pascal PERRIN : dire qu'on a roulé les agents dans la farine, c'est traiter les agents de manière irrespectueuse. Cette loi n'était pas bonne mais elle doit être appliquée. Les agents ont été réunis il y a plus d'un an et demi et nous les avons prévenus que si on ne faisait rien elle s'imposerait et l'Etat

organiserait votre temps de travail. Nous avons pris les délais les plus longs pour avoir le temps de discuter. Grace au dialogue social entre les agents et les cadres, d'une loi plutôt négative, on a dégagé, pour les nombreuses situations présentes dans les services municipaux, des cycles différents ; je félicite ceux qui ont travaillé ; je comprends la position de nos collègues communistes ; les représentants du personnel au CT ont été très clairs. La loi, elle se discute ailleurs. Le travail est intéressant car on a pu prendre en compte des situations individuelles dans un cadre collectif. S'il y a des imperfections, on les corrigera. Je remercie Marie-Luce GARAPON pour le pilotage du dossier. On a fait un bon travail collectif.

Mme Marie LACQUIT : je tenais aussi à féliciter les services pour l'élaboration des lignes directrices de gestion qui donnent un cadre et un outil managérial.

M. Pascal PERRIN remercie les services d'avoir fait apparaître, sur le document annexé, toutes les modifications en rouge.

Entendu cet exposé, la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique réuni le 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR e 4 voix CONTRE (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure) le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications ci-après énumérées au règlement intérieur relatif au fonctionnement des services municipaux :

Préambule

Le premier alinéa est complété par :

- modifié par délibération du conseil municipal du 7 avril 2021 après avis du comité technique du 19 mars 2021.

Chapitre 1 – Organisation du temps de travail

Dans l'introduction du chapitre, la troisième phrase est supprimée et la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Par ailleurs, la durée annuelle de travail effectif à la commune d'Yzeure pour un agent travaillant à temps plein est calculée sur la base d'un nombre de jours ouvrables variant selon les années de 252 à 256 jours y compris le lundi de Pentecôte qui n'est plus férié depuis l'instauration de la journée de solidarité auquel on retire 25 jours de congés annuels (5 semaines), soit 227 à 231 jours travaillés à 7 heures par jour, représentant une moyenne annuelle de 1607 heures (non comptés les jours de fractionnement pour les agents susceptibles d'en bénéficier décrits à l'article 1.4). »

Article 1-1 - Les cycles de travail des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public

Cycle A – Régime du forfait pour les cadres

La deuxième phrase et ses deux sous-alinéas sont supprimés.

A la fin du paragraphe sont ajoutées les phrases suivantes :

« Ce cycle spécifique est donc limité aux seuls cadres bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et soumis à des amplitudes horaires très élevées sans comptabilisation ni récupération des heures supplémentaires effectuées (sauf autorisation exceptionnelle du Maire prévue à l'article 1.8). Il est organisé en 5 jours hebdomadaires.

Dans ce cycle, les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 18 jours de RTT (récupération du temps de travail). »

Cycle B

Le titre du cycle est remplacé par « **Cycle hebdomadaire de 35 heures réparties sur 5 jours** ».

Les deux premières phrases sont remplacées par les phrases suivantes :

« Ce cycle n'est imposé à aucun agent de la collectivité. Les agents souhaitant en bénéficier solliciteront l'accord du DGS, par la voie hiérarchique. Cet accord sera conditionné aux nécessités de service, tout particulièrement pour les agents travaillant en équipe.

Dans ce cycle, les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et d'aucun jour de RTT. »

Cycle C

Le titre du cycle est remplacé par « **Cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes réparties sur 5 jours** ».

Dans la première phrase, le nombre « 50 » est remplacé par le nombre « 70 ».

A la fin de la deuxième phrase, les mots suivants sont ajoutés : « et de 9 jours de RTT ».

Cycle D

Le titre du cycle est remplacé par « **Cycle hebdomadaire de 37 heures et 30 minutes réparties sur 5 jours** ».

La rédaction du paragraphe est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

« Ce cycle concerne tous les agents occupant des fonctions générant des horaires réguliers et un volume d'heures supplémentaires accomplies au-delà de ceux-ci strictement inférieur à 70 heures par an.

Dans ce cycle, les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 15 jours de RTT.

Le cycle se subdivise en :

- Cycle D1 : horaires fixes le matin et l'après-midi : ce cycle concerne les agents occupant des fonctions justifiant un travail en équipe et donc des horaires fixés par le service.
- Cycle D2 : horaires fixes et personnalisés le matin et l'après-midi : ce cycle concerne les agents occupant des fonctions compatibles avec un ajustement des horaires. L'agent soumet à l'approbation de son directeur sa demande d'horaires personnalisés, pour l'année. L'ajustement reste conditionné au respect d'une plage fixe durant laquelle tous les agents concernés doivent être présents, à savoir, le matin entre 9h00 et 11h30 et l'après-midi entre 14h00 et 16h30.
- Cycle D3 : journée continue : ce cycle concerne les agents occupant des fonctions justifiant un travail en équipe, sans coupure et donc des horaires fixés par le service.
- Cycle D4 : cycle mixte D1/D3 : ce cycle concerne les agents occupant des fonctions justifiant un travail en équipe et donc des horaires fixés par le service et qui peuvent alterner dans l'année en fonction des tâches à accomplir, notamment en raison de la saisonnalité, les cycles D1 et D3. »

Cycle E – Cycles atypiques ou annualisés

Après la première phrase est insérée la phrase suivante :

« L'accès à ces cycles est soumis à l'accord du DGS, par la voie hiérarchique. Cet accord sera conditionné strictement aux nécessités de service justifiées par le directeur. »

A la fin de la phrase suivante, les mots suivants sont ajoutés : « et de 9 jours de RTT ».

La dernière phrase est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« Un suivi précis en débit/crédit d'heures de travail réalisées est effectué avec l'objectif d'une durée annuelle moyenne de travail de 1607 heures (hors jours de fractionnement), calculée sur la base de 218 à 222 jours de travail (selon les années) x 7 heures et 18 minutes. »

Article 1-2 - Les cycles de travail des contractuels de droit privé

Les paragraphes relatifs aux cycles H, I, J et K sont supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

« Cycle H – Parcours emploi compétences (PEC)

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Les contrats prévoient une quotité horaire variant entre 20 et 35 heures par semaine.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés pour les contrats d'un an et de 12,5 jours de congés pour les contrats de 6 mois. Le nombre de jours est proratisé pour des durées différentes.

Les plannings prévisionnels précisant les horaires de l'agent sont fixés par le service.

Il en découle une subdivision de ces cycles en :

- Cycle H1 : journée continue.
- Cycle H2 : deux plages horaires avec une coupure.
- Cycle H3 : trois plages horaires avec deux coupures.
- Cycle H4 : situation mixant plusieurs des cycles H1, H2 et H3.
- Cycle H5 : Pour les agents occupant des fonctions générant des horaires irréguliers avec une différence d'amplitude strictement supérieure à une heure entre les journées les moins travaillées et celles les plus travaillées, un suivi des heures réellement effectuées est mis en place à l'identique de celui des cycles E. Il est constaté contradictoirement par l'agent et son directeur chaque mois dans un tableau soumis à l'approbation du DGS avant transmission au service des ressources humaines. Le tableau et son mode d'emploi figurent en annexe 2 au présent règlement. Un suivi précis en débit/crédit d'heures de travail réalisées est effectué avec l'objectif d'une durée annuelle moyenne de travail de 1607 heures calculée sur la base de 227 à 231 jours de travail (selon les années) x 7 heures, proratisée en fonction de la durée du contrat et de la quotité hebdomadaire de travail.

Pour les agents dont l'organisation du service conduit à assurer le service hebdomadaire sur un nombre de jours strictement inférieur à 5, le nombre de jours de congés annuel (calculé sur 5 semaines) ou semestriel (calculé sur 2,5 semaines) est proratisé. *Par exemple : une semaine de travail sur 4 jours correspond à 20 jours de congés annuels ou à 10 jours de congés semestriels. »*

Cycle I – Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) applicable au chantier d'insertion

Dans l'ensemble du paragraphe (titre inclus), les mots « Cycle L » sont remplacés par « Cycle I » (plusieurs mentions).

Au début de la troisième phrase, les mots « A la date d'approbation du présent règlement » sont supprimés.

La dernière phrase du cycle I5 est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« Un suivi précis en débit/crédit d'heures de travail réalisées est effectué avec l'objectif d'une durée semestrielle moyenne de travail de 597 heures calculée sur la base de 113 à 116 jours de travail (selon les années) x 5 heures et 12 minutes. »

Cycle J – Contrats d'apprentissage

Dans le titre, les mots « Cycle M » sont remplacés par « Cycle J ».

Cycle K – Engagements de service civique

Dans le titre, les mots « Cycle N » sont remplacés par « Cycle K ».

Cycle L – Contrats d'engagement éducatif

Dans le titre, les mots « Cycle O » sont remplacés par « Cycle L ».

Les articles 1.3 et 1.4 sont supprimés et remplacés par l'article suivant :

« Article 1.3 – Fonctionnaires travaillant à temps partiel ou non complet

Un agent à temps partiel choisit de l'être sur une période donnée. Il peut décider de reprendre ses fonctions à 100 %. Le temps partiel peut être octroyé de droit ou sur autorisation selon les nécessités

du service. Conformément à la réglementation, le temps partiel accordé sous réserve des nécessités de service peut être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps complet.

Un agent à temps non complet ou incomplet effectue une durée hebdomadaire inférieure à 35 heures sur un emploi qui ne nécessite pas un temps complet. La durée est fixée par l'administration. Elle est exprimée en heures (par exemple, 20/35^h). L'agent ne peut obtenir une modification de sa quotité de temps de travail que par un arrêté modificatif.

Le service à temps partiel ou non complet peut être organisé dans un cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour), c'est généralement le cas pour les mi-temps thérapeutiques
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit).

Le fonctionnaire bénéficie de congés annuels d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de services.

Par conséquent, lorsque la durée de travail est réduite chaque jour, le nombre de jours de congés et de jours de RTT est inchangé par rapport à l'article 1.1.

En revanche, lorsque le nombre de jours travaillés par semaine est réduit, le nombre de jours de congés et de jours de RTT est proratisé comme suit.

Temps partiel ou non complet	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT (cycle A)	Nombre de jours de RTT (cycles C & E)	Nombre de jours de RTT (cycle D)
90%	4,5	22,5	16,5	8,5	13,5
80%	4	20	14,5	7,5	12
70%	3,5	17,5	13	6,5	10,5
60%	3	15	11	5,5	9
50%	2,5	12,5	9	4,5	7,5

»

Article 1.4 – Jours de fractionnement

L'article initialement numéroté 1.5 est renuméroté 1.4.

Dans les deux premières phrases, les mots « ordinaires » et « congés supplémentaires » sont supprimés.

Article 1.5 – Mesures générales relatives aux congés et jours de RTT

L'article initialement numéroté 1.6 est renuméroté 1.5.

Dans l'ensemble de l'article, les parenthèses « (ordinaires et supplémentaires) » sont supprimées (plusieurs mentions).

A la fin du 7^{ème} alinéa, le chiffre « 7 » est remplacé par le chiffre « 6 ».

Le 8^{ème} alinéa et le tableau qui le suit sont supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

« Il en va de même pour les jours de RTT (cycles de travail A, C, D et E) étant précisé que ceux-ci sont aussi réduits en cas de congé de maladie ou d'autorisations spéciales d'absence (hors autorisations

d'absence accordées dans le cadre du droit syndical et autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif) comme suit :

Cycle A

Lorsque l'absence atteint 13 jours ouvrables par an, une journée de RTT est déduite du capital de 18 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 26 jours, etc.).

Cycles C & E

Lorsque l'absence atteint 25 jours ouvrables par an, une journée de RTT est déduite du capital de 9 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 50 jours, etc.).

Cycle D

Lorsque l'absence atteint 15 jours ouvrables par an, une journée de RTT est déduite du capital de 15 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 30 jours, etc.). »

Dans l'antépénultième alinéa, l'acronyme « CUI-CAE » est remplacé par l'acronyme « PEC ».

Article 1.6 – Compte-épargne temps (CET)

L'article initialement numéroté 1.7 est renuméroté 1.6.

La rédaction du deuxième alinéa est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

« Les autres agents peuvent ouvrir un CET et l'alimenter dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels sous réserve que l'agent prenne au moins 20 jours de congés par an (hors jours de fractionnement),
- des jours de fractionnement,
- des jours de RTT,
- des jours de récupération (en compensation d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées – cf. article 1.8 ci-après). »

L'article initialement numéroté 1.8 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Article 1.7 – Jours de fermeture des principaux services municipaux

A l'exception des services d'urgence, d'astreinte et de ceux dispensés aux personnes fragiles, les services municipaux sont fermés :

- le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension lorsqu'il n'est pas lui-même férié ;
- le lundi de Pentecôte.

Par conséquent, les agents auront l'obligation de poser des congés annuels ou jours de RTT en contrepartie de leur absence durant ces deux journées.

Ces deux jours sont considérés comme des samedis pour l'application de l'article 1.8 relatif aux heures supplémentaires et heures complémentaires ainsi que pour le chapitre 2 relatif aux astreintes et permanences, du présent règlement.

En fonction des nécessités de services, certains services seront fermés (notamment les structures relevant de la direction de l'Enfance) durant certaines périodes validées par le Maire, pendant lesquelles les agents concernés auront l'obligation de poser leurs congés annuels ou jours de RTT. »

Article 1.8 – Heures supplémentaires et heures complémentaires

L'article initialement numéroté 1.9 est renuméroté 1.8.

a) Fonctionnaires et contractuels de droit public à temps complet

Dans le 1^{er} alinéa, la parenthèse « (35 ou 36 heures) » est supprimée.

Le 2^{ème} alinéa est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« Néanmoins, pour les agents relevant d'un cycle hebdomadaire de 37 heures et 30 minutes réparties sur 5 jours (cycle D), le volume d'heures supplémentaires sera plafonné à 70 heures par an. »

b) Fonctionnaires et contractuels de droit public à temps partiel ou non complet

Le 3^{ème} alinéa est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« Par ailleurs, pour les agents relevant du cycle D, le volume d'heures complémentaires sera plafonné à 70 heures par an. »

d) Contractuels de droit privé à temps complet

Dans le 1^{er} alinéa, la parenthèse « (emplois d'avenir, CUI-CAE, apprentis) » est supprimée et remplacée par « (PEC, apprentis) ».

Le 2^{ème} alinéa est supprimé.

e) Contractuels de droit privé à temps non complet

Dans le 1^{er} alinéa, la parenthèse « (CUI-CAE, CDDI, apprentis) » est supprimée et remplacée par « (PEC, CDDI, apprentis) ».

Le 3^{ème} alinéa est supprimé.

Les articles 1.10, 1.11 et 1.12 sont respectivement renumérotés 1.9, 1.10 et 1.11.

f) Autres autorisations d'absence

En dessous du tableau, le paragraphe suivant est ajouté :

« L'autorisation d'une absence de courte durée pour une raison personnelle durant le temps de travail doit faire l'objet d'une demande suffisamment anticipée auprès du responsable hiérarchique. Ce dernier se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser en fonction des nécessités du service. Les rendez-vous doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps de travail. Toute absence dans ce cadre doit être récupérée sous huitaine dans des conditions validées par le responsable hiérarchique. »

L'article 1.13 est renuméroté 1.12.

Chapitre 2 – Astreintes et permanences

Article 2-1 - Astreintes

A la fin du 3^{ème} alinéa, le chiffre « 9 » est remplacé par le chiffre « 8 ».

Chapitre 6 – Entrée en vigueur et modifications du règlement intérieur

Article 6-1 Entrée en vigueur du règlement intérieur

Dans la dernière phrase, le mot « sont » est remplacé par les mots « ont été ».

A la fin de l'article, il est ajouté la phrase suivante :

« Dans sa version modifiée approuvée par délibération du conseil municipal du 7 avril 2021, les dispositions ajoutées ou modifiées sont mises en place au 1^{er} janvier 2022. »

Annexe 2 - Tableau mensuel de suivi des débits/crédits horaires pour les cycles annualisés, des heures complémentaires et des heures supplémentaires - Mode d'emploi

Quotité journalière

Le premier exemple est supprimé et remplacé par :

- « 36 heures et 30 minutes sur 5 jours : 7,30 »

Cycle de travail annualisé

L'exemple est supprimé et remplacé par :

« Exemple pour une quotité journalière de 7,30. Les jours travaillés 9,00 sont saisis 1,70. Les jours travaillés 5,00 sont saisis -2,30.

Les jours de congés, absences autorisées, récupérations non intégrées au cycle ne sont pas saisis (0 par défaut).

Les jours de congés de maladie sont saisis 1,70 (si le planning prévoit une journée de 9,00), -2,30 (si journée de 5,00), etc.

Les récupérations d'une journée intégrées au cycle sont saisis -7,30. »

14 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « INTERIM PUBLIC » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

Mme Marie-Luce GARAPON, Adjointe, expose :

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2020, l'assemblée délibérante avait adopté les termes suivants, conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en date du 18 septembre 2019 fixant les tarifs horaires du service « Intérim public » à compter du 1^{er} janvier 2020 :

L'agent est recruté sur la base d'un contrat de droit public pour la durée de la mission conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en sa qualité d'employeur. L'agent est géré et payé par le Centre de Gestion et il exécutera les directives de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade sur lequel il est recruté. Le taux horaire est calculé par référence à cet indice. Le tarif horaire est fixé à partir du taux horaire multiplié par 1.7. Ce tarif comprend :

- Le salaire,
- Le supplément familial de traitement,
- Les charges de toutes natures,
- Le CNAS (contrat de 6 mois),
- La visite d'embauche,
- Les assurances,
- La cotisation à pôle emploi.

Par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en date du 27 novembre 2020, la convention « Intérim public » initiale a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021.

La modification porte essentiellement sur la mise en place de l'indemnité de fin de contrat obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021 et correspondant à 10 % de la rémunération brute globale perçu par l'agent pour un contrat, et le cas échéant ses renouvellements, d'une durée inférieure ou égale à un an. Elle sera facturée à la collectivité au coût réel, en sus du tarif horaire majoré.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en date du 27 novembre 2020 modifiant la convention « Intérim public » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce service s'avère être un outil d'ajustement de la masse salariale dans des situations de remplacements demandant une forte réactivité.

Entendu cet exposé, sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, et après avis favorable du comité technique de la commune d'Yzeure réuni le 19 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 abstentions (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au service « Intérim public » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service « Intérim public » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à la fonction 01 nature 6218 du budget principal.

15 – PROGRAMME PLURIANNUEL DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET OCCULATIONS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES – CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

M. Pascal PERRIN précise qu'un projet de délibération modifiée a été remis sur table.

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

La ville d'Yzeure a défini un programme pluriannuel de remplacement des menuiseries et occultations des bâtiments scolaires. L'estimation globale du projet sur 8 ans s'élève à 1 536 909,00 € H.T. soit 1 844 290,08 € T.T.C. La Commission urbanisme et développement durable du 27/01/2021 a émise un avis favorable à ce projet.

Selon l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, Il a été décidé de lancer un accord-cadre à marchés subséquents au besoin pour 4 ans dont l'estimation s'élève à 800.000,00 € H.T. soit 960 000 € T.T.C.

Compte tenu du montant de l'estimation de l'opération et conformément au Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée avec publicité et mise en concurrence selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site <https://mairie-yzeure.e-marchespublics.com/> (plateforme de dématérialisation D.C.E. et dépôt électronique des offres) du 22 Janvier 2021 au 19 Février 2021 – 12h00.
 - Publication dans journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 28 Janvier 2021 Réf. 890058
 - Mise en ligne sur le site www.ville-yzeure.com – Rubrique « Appels d'Offres » du 22 Janvier 2021 au 19 Février 2021– 12h00.
 - Affichage en Mairie d'Yzeure et aux Services Techniques du 22 Janvier 2021 au 19 Février 2021 – 12h00.
- 4 offres ont été remises dont une classée en irrégulière.

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 25 Mars 2021 afin d'examiner l'analyse des offres et établir un classement des offres selon les notes obtenues en fonction des critères.

1.	Valeur technique	40 % - Note sur 4
	1.1 Qualité technique	25 % - Note sur 2.5
	1.2 Gestion des déchets	5 % - Note sur 0.5
	1.3 Moyens techniques	8 % - Note sur 0.8
	1.4 Insertions par l'emploi	2 % - Note sur 0.2
2.	Prix	30 % - Note sur 3
	2.1 Prix sur les éléments les plus demandés (\geq à 10U)	20 % - Note sur 2
	2.2 Prix sur les éléments les moins demandés (< à 10 U)	10 % - Note sur 1
3.	Respect et optimisation des délais	30 % - Note sur 3

Note totale sur 10

Le classement suivant des entreprises est proposé au Conseil Municipal :

Nom du candidat	MONTANT H.T. de l'offre	C 1 Note /4				C2 Note sur 3		C3 Note sur 3	Note totale / 10	Classement
		C 1.1 Note / 2.5	C 1.2 Note / 0.5	C 1.3 Note / 0.8	C 1.4 Note / 0.2	C 2.1 Note / 2	C 2.2 Note / 1			
SARL S2M	1.439.240,00 €	2.25	0.5	0.6	0.2	2	1	3	9.55	1 ^{er}
ALUMETAL	1.346.084,00 €	2.25	0.5	0.8	0.2	1.73	0.996	2	8.476	3 ^{ème}
SERRURERIE NOUVELLE	1.434.538,00 €	2.5	0.5	0.8	0.2	1.73	0.92	2.5	9.15	2 ^{ème}
MBM	OFFRE IRREGULIERE									

➤ *Candidats titulaires de l'accord-cadre proposés :*

1. SARL S2M – Rue de la Prat – ZI Le Coquet – 03260 LE SEUILLET
2. SERRURERIE NOUVELLE – 8 rue du Champ Fromager – 03400 YZEURE

Mme Yasmina KORIS : lors de notre campagne, nous avons pris l'engagement d'investir plus d'un million d'euros pour la rénovation énergétique des écoles. Cet engagement fort et indispensable pour l'avenir des écoliers, pour les professionnels et pour notre ville se concrétise aujourd'hui. Après un travail important des services jeunesse et urbanisme, nous vous présentons ce plan pluriannuel de réhabilitation, établi sur 4 ans. Nous avons donc travaillé en étroite collaboration avec les services ainsi qu'avec chaque directeur et directrice d'école, qui ont défini et priorisé les travaux à mettre en œuvre. C'est avec grand plaisir que nous allons commencer les travaux dès cet été, en remplaçant les huisseries, boiseries et occultations de l'école maternelle Jacques Prévert. S'ajoute à cet investissement, les travaux en régie de rafraîchissement des classes, des investissements pour améliorer le rendement du chauffage ainsi que la poursuite de la sécurisation des écoles.

Je tiens encore une fois à souligner l'engagement indispensable de notre collectivité envers nos écoles, une des priorités de notre mandature, et ce plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments scolaires en est donc la concrétisation.

M. Michel CLAIRE : c'est bien d'avoir un plan pluriannuel, encore faut-il le tenir. C'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses.

M. Guy CHAMBEFORT : la réfection des écoles ne se limite pas au changement de fenêtres. J'aurais bien aimé qu'on sache tout ce qui a été fait dans les écoles depuis une douzaine d'années. Je demande un audit, qui peut être fait très vite à partir du budget, sur les travaux réalisés dans les écoles sur les 12 dernières années. Sur le mandat précédent, on a régulièrement critiqué ce qui n'a pas été fait dans le mandat d'avant. Donc c'est très simple de regarder les dépenses qui ont été faites. Je me félicite qu'on puisse changer les huisseries de l'école maternelle Jacques Prévert. Je vous signale quand même que ce programme avait été retenu en 2014 puisque je vous avais fait attribuer un reste de réserve parlementaire et je suis satisfait qu'en 2021 ce programme se fasse, 7 ans après.

M. Pascal PERRIN : avec la réserve parlementaire, on a refait l'étanchéité de la toiture de l'école. L'accord-cadre porte sur 4 ans. On fera plus sur le mandat. Dans 4 ans, on n'aura pas terminé tous les travaux dans les écoles.

M. Guy CHAMBEFORT : j'ai proposé qu'on fasse un audit sur les travaux réalisés dans les écoles sur les 12 dernières années. Cela permettra de faire un programme nouveau sur l'ensemble des écoles d'Yzeure. Cela peut se faire avec les agents des services sans faire appel à un bureau d'études.

M. Pascal PERRIN : je te rassure. Un diagnostic de l'état de santé des bâtiments a été réalisé. C'est ça qui est important et non de savoir qui a financé quoi sur les derniers mandats. Tu as le droit de demander un audit et nous avons le droit de le faire ou pas. On n'est pas obligé de te répondre aujourd'hui.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- 1) De retenir les entreprises susmentionnées en tant que titulaires de l'accord-cadre;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou, en son absence, M. BOURGEOT Jean-Michel, ou Mme FOUCAULT Pascale, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ;

La dépense sera imputée au Budget Principal au 20-2313123.

M. Pascal PERRIN se félicite que ce programme soit approuvé à l'unanimité.

ENFANCE

16 – RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Mme Yasmina KORIS, Adjointe, expose :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il est important de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Sur proposition de la commission enfance, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler pour les trois prochaines années la demande de dérogation afin de maintenir l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours.

FINANCES

17 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal décidait de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Vu la notice d'information relative aux taux communaux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties transmise le 25 février 2021 par les services de la DDFIP de l'Allier aux services de la ville d'Yzeure, il convient de modifier le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ainsi que le produit fiscal attendu en 2021.

En effet, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP), il convient désormais de déterminer le taux communal 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'il suit :

Taux TFPB communal 2020 : 19,54 % + taux TFPB départemental 2020 : 22,87 %
= Nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune de 42,41 %

Mme Pascale FOUCAULT explique le mécanisme qui s'appliquera.

Sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les taux suivants en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,30%

M. Pascal PERRIN précise qu'il conviendra de bien expliquer aux habitants cette évolution à l'automne.

18 – DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, mise en place au 1^{er} janvier 1997, a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faibles valeurs, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par délibération en date du 19 juin 1996, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des biens concernés.

Compte tenu des évolutions diverses (législation, fonctionnement des services, biens et autres technologies...), il convient de revoir intégralement les termes de la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de compléter et actualiser les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi qu'il suit :

Natures budgétaires	Catégories	Exemples (à titre indicatif)	Durées d'amortissement expressément prévues ou préconisées par la M14	Propositions de Mr le Maire
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
2031		Frais d'étude	5 ans	5 ans
2032		Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2033		Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2033		Frais d'insertion suivis de travaux	Non amortis	Non amortis
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	Logiciels bureautique, logiciels applicatifs, progiciels, licences, brevets...	2 ans	2 ans
2046	Subventions d'équipement versées	Attributions de compensation d'investissement	5 ans	5 ans
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
211 - Terrains				
2111	Terrains nus		Non amortis	Non amortis
2112	Terrains de voirie		Non amortis	Non amortis
2113	Terrains aménagés autres que voirie		Non amortis	Non amortis
2115	Terrains bâtis		Non amortis	Non amortis
2116	Cimetières		Non amortis	Non amortis
2118	Autres terrains		Non amortis	Non amortis
212 – Agencements et aménagements de terrains				
2121	Plantations	Arbres, arbustes, végétaux	15 à 20 ans	15 ans
2128	Autres	clôtures	15 à 30 ans	15 ans
213- Constructions				

21311	Bâtiments Publics	Hôtel de ville	Non amortis	Non amortis
21312		Bâtiments scolaires	Non amortis	Non amortis
21316		Equipements du cimetière	Non amortis	Non amortis
21328		Autres bâtiments publics	Non amortis	Non amortis
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions des	Installations et appareils de chauffage (chaudières)	10 à 20 ans	10 ans
2135		Installations électriques et téléphoniques (climatiseur, porte mécanique, porte sectionnelle)	15 à 20 ans	15 ans
2138		Autres constructions (bâtiments légers : abris, petits local de stockage)	10 à 15 ans	10 ans
214 – Constructions sur sol d'autrui				
21451	Installations générales, agencements, aménagements	Aménagements de voirie accès crématorium	Non amortis	Non amortis
215-Installations, matériels et outillages techniques				
2151	Réseaux de voirie		Non amortis	Non amortis
21533	Réseaux câblés	Réseaux informatiques et téléphoniques : pont WIFI, liaisons hertzienne...	Non amortis	Non amortis
21578	Matériels et outillages de voirie	Potelets, marteaux piqueurs, barrières	6 à 10 ans	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Perceuses, visseuses, arroseur, citerne, désherbeur, motoculteurs, meuleuses, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais	6 à 10 ans	6 ans
218- Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Mobilier fixé au mur : tableau pour les écoles, étagères...	6 à 10 ans	6 ans
2182	Matériels de transport motorisé et non motorisé	Voitures (véhicules de tourisme)	5 à 10 ans	8 ans

2182		Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	4 à 8 ans	6 ans
2182		Vélos, scooters...	Non indiqué	4 ans
2183	Matériels de bureau et d'informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique (plieuse, destructeur de documents, machine à affranchir, massicot, lampe de bureau)	5 à 10 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, tablettes numériques, microphone, appareils photos, casques audio, vidéoprojecteurs, serveurs, disque dur	2 à 5 ans	2 ans
2184	Mobilier	Tables, chaises, bureau, armoires, lits	10 à 15 ans	10 ans
2184	Coffre-fort	Coffre-fort, armoires ignifuges	20 à 30 ans	20 ans
2188	Equipements de garage et ateliers	Etablis, machine à pneus, appareils de levage	10 à 15 ans	10 ans
2188	Equipements de cuisine	Petit et gros électroménager, vaisselle s'il s'agit d'un premier équipement, plateaux repas, ustensiles de cuisine pour la cuisine centrale	10 à 15 ans	10 ans
2188	Equipements sportifs	Buts, vélos aqua-bike, appareils de fitness	10 à 15 ans	10 ans
2188	Mobiliers urbains	Tables pique-nique, bancs, containers, poubelles	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres	Jeux d'extérieurs, tapis de motricité, barrières de sécurité enfants, poussettes, landaus, matelas, sièges auto, urnes)	6 à 10 ans	6 ans
Seuil unitaire des immobilisations de faible valeur				
Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC				1 an

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 1996.

M. Pascal PERRIN relève qu'en 1996 trois élus siégeaient déjà au Conseil Municipal : M. CHAMBEFORT, M. BOURGEOT et M. PERRIN.

M. Guy CHAMBEFORT : nous n'étions pas dans cette salle. Comme quoi, vous reconnaissez que vous êtes là depuis 25 ans. C'était une plaisanterie.

19 – PARC SAINTE CATHERINE : DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT – TRAVAUX POUR ASSEMBLIA – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Suite à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par la ville d'Yzeure le 17 septembre 2020, les premiers travaux d'aménagement du Parc Sainte Catherine ont pu débuter à l'automne 2020.

Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019 (CRACL) approuvé le 17 septembre 2020, il est nécessaire de mettre en place un emprunt de 1 000 000 € afin de financer ces premiers travaux de viabilisation et d'aménagements paysagers de la ZAC.

Une consultation a été menée auprès de différents organismes bancaires. Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Épargne est la plus adaptée au contexte.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux fixe : 0,32 % (offre actualisable à la signature du contrat)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date de la première échéance : 1 an après la mise à disposition des fonds

Conformément à l'article 18 de la convention de Concession d'Aménagement, Assemblia sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 000 000 €, émise par la Caisse d'Épargne (ci-après « le Bénéficiaire »), et acceptée par Assemblia (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financements de l'opération de la ZAC « Parc Sainte Catherine » (03) dans le cadre d'une Concession d'Aménagement confiée par la ville de YZEURE, pour laquelle la ville de YZEURE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter sa garantie de paiement à première demande (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2321 du code civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne (annexée à la présente délibération),

Vu la délibération portant demande de garantie de prêt – travaux pour Assemblia en date du 17 décembre 2020,

Sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la demande de garantie de prêt pour Assemblia, dans les termes suivants :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde sa garantie de paiement à première demande et s'engage irrévocablement et inconditionnellement, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, à payer au Bénéficiaire toutes sommes dues au titre du Prêt en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard commissions, indemnités, frais et accessoires, en vertu du contrat de prêt entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie de paiement à première demande est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie de paiement à première demande tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

La garantie de paiement à première demande pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, il s'interdit de discuter et de différer l'exécution de son obligation de paiement pour quelque motif que ce soit et ne pourra exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie de paiement à première demande est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

20 – FACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX PENDANT LA PÉRIODE LIÉE À LA COVID-19 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

La crise sanitaire ayant eu pour conséquence la fermeture de la cyberbase durant les périodes de confinement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser les ateliers informatiques non suivis durant ces périodes mais facturés dans le cadre du forfait annuel.

Les remboursements pourront s'effectuer jusqu'au 31 mai 2021.

De même concernant le service de restauration au Foyer de la Baigneuse (personnes âgées + personnel communal), le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser les tickets préalablement achetés et non utilisés.

Il est proposé de prolonger la durée des remboursements jusqu'au 31 mai 2021 contre reprise du ou des tickets.

Les remboursements seront effectués sur l'imputation 01- 678- 20 sur le Budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal PERRIN : après avoir abordé les points à l'ordre du jour initial, nous passons aux points que le groupe « Redonnons des couleurs à Yzeure » souhaite aborder.

Tout d'abord, je rappelle que le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal validé à l'unanimité lors du conseil du 25 juin dernier stipule que ces questions :

- 1 – sont traitées à la fin de la séance
- 2 – la durée globale consacrée à cette partie est limitée à 30 mn
- 3 – sont limitées à 5 par groupe
- 4 – elles ne donnent pas lieu à débat et surtout
- 5 – elles doivent faire l'objet d'une information préalable au moins 3 jours au moins avant la réunion.

Vos questions, M. le responsable du groupe, je les ai reçues par mail le 5 avril et, dans le respect du règlement intérieur, je pourrais les mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Dans le cadre d'un respect mutuel attendu dans ce type d'instance, entre des oppositions et une majorité, nous les mettrons à l'ordre du jour ce soir.

- FUSION ENVISAGÉE ÉVOLÉA, ARCADE, ALLIER HABITAT
QUELLES CONSÉQUENCES POUR YZEURE ?

M. Michel CLAIRE : nous avons un vœu à soumettre car nous pensons que ce sera néfaste pour Yzeure. Il y a des bâtiments à Yzeure qui appartiennent à Allier Habitat et qui risquent d'être fusionnés dans le groupement.

M. Pascal PERRIN : C'est une problématique importante sur laquelle notre instance n'a aucune compétence pour délibérer. Par contre, je peux vous donner les informations que nous avons, par nos présences, dans différentes instances (Évoléa, Allier-Habitat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération). Il y a eu la fusion de Moulins-Habitat / Commeny Habitat et France Loire (qui dépend du groupe Arcade). Elle est actée, dans la Société Évoléa. Il y a une obligation pour Allier-Habitat (avant la fin de ce 1^{er} trimestre) de se regrouper avec un ou d'autres bailleurs. La discussion est en cours avec Évoléa.

Les statuts, de ce futur groupement, qui ne devrait pas être une fusion dans un premier temps, sont en cours de négociation. Allier-Habitat dépendant du Conseil Départemental, c'est celui-ci qui se prononcera, favorablement ou non, sur cette évolution, certainement courant mai.

Je n'ai pas d'autres informations.

Je ne proposerai pas de vœu au vote du conseil municipal, car ce vœu doit reposer sur du concret.

En un an, trois projets de groupement ont été envisagés au conseil d'administration d'Allier Habitat. Si les décideurs publics avaient fait le choix, il y a quelques années, de regrouper tous les bailleurs publics de l'Allier, comme je l'ai défendu à l'époque au Conseil Départemental, avec Jean-Paul DUFREGNE, nous ne serions pas dans cette situation aujourd'hui. L'enjeu est important et fondamental pour nos territoires, et pour la stratégie du futur groupement.

M. Michel CLAIRE : c'est inquiétant. La privatisation de La Gloriette ne nous fait pas sourire.

M. Pascal PERRIN : ne soyons pas inquiets pour la Gloriette, car il existe des conventions. Je suis beaucoup plus inquiet sur la stratégie habitat de ces structures, sur l'éloignement de nos territoires. Évoléa peut intervenir dans 18 départements.

M. Michel CLAIRE lit le vœu : « Considérant que l'absorption d'Allier Habitat par Évoléa aura des conséquences dans le domaine de l'urbanisme, dans le domaine financier pour la ville d'Yzeure et ses habitants – notamment les plus modestes – et pour l'agglomération. Considérant que cela pourrait remettre en cause les conditions de réalisation ou de fonctionnement d'équipements sur Yzeure (la Gloriette, le Parc de St-Catherine, etc...)

Considérant que l'appartenance d'Évoléa au groupe Arcade a des conséquences pour tous les habitants de l'agglomération (la construction d'Évoléa au résultat combiné du groupe Arcade est de 786 000 € pour 2019) et que cela s'amplifierait avec l'arrivée d'Allier Habitat (chiffre d'affaires d'Évoléa 770 millions d'euros pour 105 millions de résultat en 2019).

Le conseil municipal d'Yzeure entreprendra toutes les actions nécessaires pour s'opposer à cette fusion (politiques, juridiques, soutien aux locataires,...) et demande à tous les administrateurs d'Allier Habitat de voter contre cette demande : il serait plus judicieux de mettre son énergie et ses moyens à la rénovation des logements ».

M. Pascal PERRIN : je ne propose pas ce vœu au vote. Il y a dedans des choses qui sont fausses. On se ridiculise et on se décrédibilise.

- QUELS SONT LES PROJETS INTERCOMMUNAUX PRÉVUS SUR YZEURE EN 2021 ?

M. Michel CLAIRE : le rapport de la chambre régionale des comptes a relevé que peu de projets et d'investissements étaient prévus sur Yzeure et sur les communes environnantes de Moulins.

M. Pascal PERRIN : Tout d'abord, rappelons que la Communauté d'Agglomération est un EPCI / Etablissement Public de Coopération Intercommunal et qu'il a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des 44 communes. Monsieur CLAIRE, vous êtes conseiller communautaire et à ce titre, vous allez participer, au conseil communautaire, demain. Vous avez dû recevoir l'ordre du jour avec en particulier une délibération importante : prospective financière, programme pluriannuel d'investissement et orientations nouvelles.

Vous aurez ainsi toutes les réponses à vos questions. A défaut, vous pourrez poser celles qui seront restées sans réponse, directement au président.

M. Michel CLAIRE : Il faudra informer les conseillers municipaux car tous ne siègent pas au conseil communautaire.

- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE L'EAU A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ? AUDIT ET DÉBAT

M. Michel CLAIRE : des compteurs sont posés à certains endroits. On n'a pas de précisions sur ce qui va se passer en 2022. Quelles seront les conséquences ?

M. Pascal PERRIN : Mes chers collègues, je vous rappelle que vous avez déjà été informé sur ce transfert de compétence imposé par la loi :

1 - Conseil municipal du 4 mars 2020

2 – Commission eau / assainissement / CA du 17 novembre 2020

3 – commission urbanisme / ville Yzeure du 2 décembre 2020 (la réponse de Mme la Préfète sur ce transfert de compétence)

C'est un transfert qui interroge nos concitoyens surtout d'ailleurs par les fausses informations diffusées par votre propre document. Contrairement, à ce qui a été affirmé, par certains, la loi de décembre 2019, si elle a changé la donne pour les communes du Nord Allier, n'a rien changé pour les communes d'Yzeure et de Moulins. Pour 2021, aucun impact tarifaire pour les yzeuriens. La commission de la CA, travaille sur ce sujet (dernière commission début mars). Les propositions de celle-ci, viendront en temps voulu en conseil communautaire.

Ce que je peux vous dire, sur ce qui est mis en œuvre dès cette année :

- Un plan pluriannuel va permettre le remplacement des compteurs qui actuellement sont propriété de chacun (compteurs défectueux, de plus de 15 ans, installations nouvelles....)
- La commission travaille à une harmonisation des coûts (différents actuellement entre Moulins et Yzeure), sur une durée de 8 ans.

Nous présenterons, sur le prochain Ymag, cette problématique pour une information réelle.

M. Guy CHAMBEFORT : tu as répondu longuement à une question sans que nous ayons la possibilité de répondre. C'est bien là qu'on voit la démocratie qui s'est instaurée dans la ville. Les tractations de commissions ne servent pas de loi. Il y a des gens qui ont été avertis qu'ils auraient 5 € en plus par an à payer par rapport à leur location de compteur. Ils ont signé des bordereaux. S'il n'y a pas de délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire de quel droit on leur réclame cela ?

M. Pascal PERRIN : Je suis preneur des documents que vous évoquez. Nous arrivons à 24 minutes pour les questions diverses.

M. Guy CHAMBEFORT : C'est la première fois dans cette ville qu'on empêche les gens de parler. Sur l'eau potable, si vous ne voulez pas faire de débat...

M. Jean-Michel BOURGEOT : On l'a déjà fait le débat. On l'a traité en commission urbanisme. Le monde a continué de tourner pendant 7 ans.

Mme Maria BARRETO : Il a été rappelé qu'il n'y avait pas de débat sur les questions diverses. Il va falloir qu'on mette des règles. Sinon, notre groupe se permettra d'intervenir. Moi aussi j'ai des réponses à apporter. Je le signale pour tous les conseillers élus. Je ne trouve pas cela très respectueux du reste de l'opposition. Toutes les questions posées méritaient aussi que le groupe Unis pour Yzeure s'exprime. Nous sommes respectueux. Il va falloir cadrer ça. Deux personnes s'expriment dans un groupe d'opposition. Je dois pouvoir aussi apporter un droit de réponse sur ce qui a été dit ce soir. Si les conseils municipaux doivent se dérouler ainsi, nous aussi, nous interrompons les échanges et nous poserons nos questions. Ce soir, nous sommes respectueux mais sur les prochains conseils municipaux, nous nous permettrons d'intervenir.

M. Pascal PERRIN : J'ai rappelé les règles, mais certains ne les respectent pas.

- DEMANDE DE DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pascal PERRIN :

1 - c'est une décision municipale, que nous n'avons aucune obligation de justifier.

2 - notre équipement actuel, ne nous permet pas d'assurer une qualité de diffusion suffisante ni même de respecter les règles du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) qui ne nous permet pas de diffuser des noms ou des données sur des personnes que l'on cite à travers certaines délibérations

3 – au vu de ces éléments, nous restons sur une diffusion à J + 1.

Les solutions sont très coûteuses pour quelques visionnages par conseil.

M. Guy CHAMBEFORT : lisez le texte. C'est une obligation légale.

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

M. Pascal PERRIN : notre règlement intérieur permet à chaque groupe, s'il le souhaite de faire ce que l'on appelle une déclaration générale n'amenant ni vote ni réponse.

Chaque groupe dispose de 5 minutes maximum.

- INTERVENTION DU GROUPE UNIS POUR YZEURE

Mme Maria BARRETO : j'ai une pensée dans le cadre du confinement et de la crise sanitaire pour tous nos citoyens qui vivent ça très difficilement. Je pense à tous, ceux qui n'ont pas de travail, ceux qui connaissent des difficultés et tout particulièrement nos jeunes à qui il faudra faire attention à l'avenir.

Je laisse la parole à Mme LACQUIT.

Mme Marie LACQUIT fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoint (es), Chers Collègues,

« Bien informés, les hommes sont des citoyens ; mal informés ils deviennent des sujets ». (Alfred Sauvy)

Cette citation illustre ce qu'il se passe actuellement concernant votre politique écologique. Alors oui, vous avez raison. La planète ne peut attendre, l'urgence climatique est là et des mesures doivent être prises. Personne ne dira le contraire, ni l'opposition, ni les citoyen(es). On en a tous conscience. Vous avez raison sur le fond, mais, permettez-moi de vous dire que vous avez tort sur la forme. Je vais développer deux points. Ne prenez pas peur, beaucoup de questions auxquelles vous n'aurez pas à répondre ce soir, mais nous vous donnons une autre alternative pour y répondre.

Le premier : les mobilités douces.

Récemment, d'étranges vélos verts ont fait irruption sur nos chaussées. Du Street Art, un excès de peinture verte ?? Non des pictogrammes représentant des vélos. Ces pictogrammes sont censés « développer et faciliter les déplacements à vélo ».

Plusieurs questions :

- Avez-vous lancé une consultation citoyenne préalable ?
- La couleur verte sur la chaussée est-elle bien visible ?
- Pensez-vous qu'à l'âge de 25 ans et qu'à l'âge de 80 ans la vision de ces pictogrammes est la même ?
- Votre projet s'inscrit-il dans un projet d'agglomération ?
- Quel est le coût humain et financier de ce projet ?
- Quel va être l'entretien, à quelle fréquence et à quel coût ?

Pire, certains de ces marquages n'ont aucune logique, il suffit d'aller dans certaines rues pour s'en apercevoir. A ces dessins, s'ajoute le CHAUCIDOU. Chaussée à circulation douce. (Mon orthophoniste serait fier de moi) c'est un aménagement de route venu des pays nordiques. La révolution CHAUCIDOU qui permet le partage de la route. Egalement pensé et mis en œuvre par vous, équipe majoritaire. Sans concertation non plus. Mais le pire est : sans explication aux usagers. Je reprends vos propos : « le chaucidou inverse la logique habituelle ». Alors oui, vous me direz que sur le site de la ville se trouvent des schémas illustrant le chaucidou et que vous êtes allés trouver quelques yzeuriens un samedi matin à bicyclette. Ça ne suffit pas. Après avoir vu les explications on y perd toujours son latin. Un essai avait été fait Boulevard Jean Moulin.

Avez-vous un retour des yzeurien(es) après cet essai ? Comment avez-vous évalué ce dispositif avant de l'étendre dans la ville ? Un questionnaire est en ligne sur le site de la mairie mais le projet est déjà lancé ? D'autres questions à se poser :

- Cycliste, se sent on plus en sécurité grâce à ces aménagements ? la réponse me semble non
- Laisseriez-vous vos enfants aller à l'école ou au collège en vélo grâce à ces aménagements ? La réponse est non.
- Ces dispositifs vont-ils inciter les habitants à utiliser plus le vélo ? permettez-moi d'en douter.

Comment allez-vous évaluer ces dispositifs ? Leur efficacité ? Allez-vous compter les vélos sur les bords de la route ? Comment avez-vous évalué les essais ?

Nous avons l'impression que ce projet a été pensé dans l'entre soi. Pas de concertation citoyenne ou en équipe municipale. Où est la démocratie participative ? où est la démocratie tout court d'ailleurs ? Egalement, pas de projection dans l'agglomération, on est seuls avec nos bonhommes verts un peu solitaires. Alors qu'un plan vélo sera sûrement en projet à court terme.

Deuxième point : l'extinction de l'éclairage public

On refait la même, on ne change pas les habitudes. Oui là. Encore vous avez raison. Le fond est bon (la biodiversité, la pollution lumineuse, les économies générées), mais la forme ne l'est toujours pas.

Aucune concertation avec les yzeurien(es), aucune délibération en conseil municipal. On peut lire sur votre site : « La ville a décidé en janvier, d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures ». C'est qui la Ville ? Vous Monsieur le Maire ? L'équipe majoritaire ? L'équipe municipale ? Les habitants ?

Puis, toujours sur ce site, une annonce de 12 lignes, 12 lignes pour expliquer pourquoi et comment on éteint toute une ville de 13 000 habitants la nuit ça fait un peu court. Le confinement était peut-être propice à l'extinction des lumières certes, mais pas à la démarche d'accompagnement qui s'y prête. Peut-être auriez-vous du attendre ? Ou alors, peut être auriez-vous du faire de la pédagogie, communiquer, expliquer les avantages et les inconvénients. Des réunions publiques, des vidéos, des webinaires. Aller à la rencontre des yzeurien(es). Faire des sondages. Vous auriez pu prendre en compte le sentiment d'insécurité. Car même si c'est un sentiment, on doit l'entendre. On doit porter attention aux craintes de chacun (es). Aux craintes des personnes n'ayant toujours connu que la lumière, à la gente féminine, à la population âgée. Avez-vous demandé une étude sur la sécurité, pour peut-être cibler des zones à éclairer. Peut-être auriez-vous dû affirmer les choses démocratiquement avec une délibération ? ou expliquer aux habitants qu'une concertation se ferait post COVID ? Vous

disiez n'avoir reçu aucun courrier de mécontentement. Je vous rassure, des personnes mécontentes il y en a beaucoup. Lorsque cela suscite plus d'une centaine de commentaires sur la page Facebook de la ville, c'est qu'il y a peut-être besoin de concertation. Savez-vous qu'on ne sort plus depuis des mois après 19 h ? que va-t-il se passer cet été lorsque la vie va reprendre son cours ? Allez-vous éteindre un peu plus tard ? car 23 h c'est un peu tôt non un soir d'été ?

L'écologie ne s'impose pas. L'écologie s'accompagne, l'écologie s'explique, l'écologie se débat. Il n'y a que par ces étapes que vous arriverez à convaincre, à interroger, à changer les comportements. A fédérer et avoir de nouveaux points de vue et de nouvelles idées. L'écologie de communication avec des peintures au sol, des photos à vélo mais pas de projet expliqué, abouti, concerté. Ce n'est pas l'écologie que nous prônons. Ce n'est pas la politique que nous prônons.

Nous, élus d'opposition « Unis pour Yzeure » terminons cette intervention en demandant plus de débat dans ce conseil municipal. Nous rappelons que nous souhaitons être une opposition constructive mais encore faut-il être associé aux discussions. D'autres sujets, d'autres questions auraient le mérite d'être débattues et posées.

Donc comme le mentionne l'article 109 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, nous demandons un débat portant sur la politique générale de la commune lors du prochain conseil municipal. (Débat qui peut être demandé une fois par an lorsqu'au moins un dixième des membres du conseil municipal le demande). Nous sommes, avec cette proposition de débat dans le thème du conseil municipal. Nous proposons donc à nos collègues, d'opposition (et majoritaires pourquoi pas) de se joindre à nous dans cette demande. Merci de votre attention. »

- INTERVENTION DU GROUPE REDONNONS DES COULEURS A YZEURE

M. Guy CHAMBEFORT fait la déclaration suivante : « Suite à la démission de Guillaume DEVAUX qui doit réorienter sa carrière professionnelle, ce qui pose beaucoup de problèmes de disponibilité pour participer aux réunions en raison de déplacements il a été nécessaire, conformément aux textes en vigueur, de remodeler le groupe « Redonnons des couleurs à Yzeure ». il sera composé de Michel CLAIRE, Isabelle FONCEL, Brigitte DAMERT, Guy CHAMBEFORT. Je voudrais dire que notre collègue de l'opposition Marie LACQUIT a remarquablement analysé les méthodes de la majorité sur les deux dossiers de l'extinction de l'éclairage à 23 heures et la rocambolesque affaire des « chaucidoux » dossier traité en catimini sans aucune concertation.

Quand on redonnera de la vie à la ville après le confinement, comment expliquer qu'à Yzeure on éteint à 23 heures alors qu'à Moulins on a de grandes illuminations financées par la communauté d'agglomération. Dans la ville centre on sera dans la lumière puis on plongera dans la périphérie obscure.

Face à l'attitude de la Majorité actuelle, de ses choix, de son comportement il est nécessaire d'agir avant qu'il ne soit trop tard pour Yzeure. La vie démocratique Yzeurienne doit retrouver sa respiration et un nouveau souffle.

Retrouver une gauche Sociale, Humaniste, Ecologique et Citoyenne face à une dérive droitière des élus en place est impératif. Face à une attitude transparente et silencieuse à la communauté d'agglomération des représentants d'Yzeure qui nous avait promis une nouvelle gouvernance et qui n'obtiennent rien face à une politique entièrement au bénéfice de la ville centre, avec des choix contestables. Nous y reviendrons. Les élus Yzeuriens restent muets ayant obtenu quelques postes secondaires.

Les choix budgétaires catastrophiques pour la ville faits ces dernières années ont entraîné la ville dans la récession. Il faut une autre politique plus ambitieuse tournée vers l'avenir et non en peau de chagrin.

La gestion technocratique pilotée à la manière de la fonction publique du siècle dernier a pris le pas sur les élus. Il n'y a pas mieux pour entraîner la ville sur la pente du déclin. Il y a besoin d'une autre politique. Nous ne manquerons pas de propositions. Il y a sans doute moyen de trouver dans la majorité des élus déjà déçus prêts à soutenir des actions novatrices. »

- INTERVENTION DU GROUPE MAJORITAIRE

Mme Marie-Luce GARAPON fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, une fois de plus, nous voici confrontés aux conséquences d'une pandémie qui impactent notre vie personnelle et celle de notre collectivité.

Nos pensées vont vers toutes les familles touchées par cette situation et vers les professionnels de tous les secteurs, engagés dans cette lutte depuis une année. Merci à eux tous.

Dès le 2 avril, notre collectivité toujours aussi réactive s'est mobilisée pour mettre en place une organisation adaptée aux exigences sanitaires avec l'objectif d'apporter le meilleur service aux Yzeuriennes et Yzeuriens : un défi permanent qui perdure et qui n'est pas toujours facile à relever !

C'est pour apporter un peu de légèreté et une petite respiration à cette période, que les initiatives Fana Manga, Oh les filles et la grande lessive, certes revisités au regard du contexte, se sont tenues.

Malgré la situation, les projets annoncés sur cette période, en l'occurrence ceux du crématorium et de la crèche, ont pu se finaliser. On sait déjà que leur réalisation suscite une appréciation très positive de la part des utilisateurs en apportant également un appui indéniable au secteur économique.

Un secteur économique pour lequel nous souhaitons être acteur de soutien et de développement comme nous nous y sommes engagés dans notre projet de mandat : c'est un des intérêts entre autres, que représente la gestion du parc de la Mothe de rendre à ce lieu, sa fonction première d'activités économiques artisanales.

Plus modestement des aides comme la mise à disposition d'un lieu municipal pour l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne pour la livraison de ses paniers ou le relais de la page Facebook propre aux commerçants du marché d'Yzeure contribuent aussi à soutenir la vie économique de la commune.

Concernant les constructions en cours, nous sommes à ce jour assurés, compte tenu de l'avancée des travaux du parc Sainte Catherine, de la livraison d'une dizaine de logements sociaux cette fin d'année. Ils seront les premiers des 42 prévus sur ce site.

D'autre part, face aux défis énergétiques, nous continuons les travaux de rénovation thermique dans les écoles ; après 135 000 euros de travaux en 2020, nous nous engageons comme convenu sur la base de plus d'un million d'euros au cours du mandat. C'est également dans ce souci de gestion responsable des ressources que s'inscrivent les diagnostics de tous nos bâtiments municipaux ainsi que la mise en place d'un contrat de performance énergétique. Une deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public est en cours de finalisation.

Afin de répondre aux aspirations croissantes de nos concitoyens pour l'utilisation d'autres types de mobilités, nous mettons en place les conditions pour inciter et aider au déplacement de courte distance à bicyclette. Ce déploiement va rejoindre la politique communautaire de développement des modes actifs qui se concrétisera dans un premier temps par la réalisation d'un plan de déplacement urbain et d'un schéma d'aménagement cyclable.

C'est dans ce contexte inédit où nous vivons avec une certaine frustration l'amenuisement de la vie sportive, culturelle, associative si chère à notre commune, que nous maintenons avec détermination le déploiement de notre plan de mandat : 75 actions ambitieuses, porteuses des valeurs de gauche et pour lesquelles, il y a un an, nous avons été élus par les Yzeuriennes et les Yzeuriens... dès le premier tour ! »

REMERCIEMENTS

M. Pascal PERRIN fait part des remerciements reçus suite à diverses aides :

- **Suite à l'attribution de subvention**

- FNATH (association des accidentés de la vie)

- **Suite à diverses aides**

- Mme Marion SCHWAB, APF France handicap, remercie la municipalité pour avoir accepté l'installation d'un stand de ventes de roses le mercredi 17 mars 2021 lors de la semaine des personnes handicapées physiques ;
- M. J-P GAILLARD, président de la fédération des chasseurs de l'Allier pour l'accord donné afin d'organiser des opérations de reprises de lapins de garenne pour les relâcher ensuite sur un site aménagé sur la commune d'Agonges.

M. Pascal PERRIN évoque également les remerciements du député Jean-Paul DUFREGNE, suite au soutien exprimé par un conseil municipal précédent, pour obtenir la reconnaissance en calamité agricole pour la perte de la récolte 2020 en fourrage.

DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 20 mai 2021
- Jeudi 1^{er} juillet 2021
- Jeudi 23 septembre 2021
- Jeudi 4 novembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

